



THURSDAY, JUNE 15, 1837.

[New Series.]

JEUDI, JUIN 15, 1837.

TAKE NOTICE.

PERSONS ADVERTISING IN THE QUEBEC OFFICIAL GAZETTE, ARE PARTICULARLY REQUESTED TO FORWARD THEIR ADVERTISEMENTS AS EARLY AS POSSIBLE IN THE WEEK OF PUBLICATION, IT HAVING BEEN FOUND THAT THE ISSUING OF THE GAZETTE, WHICH OUGHT TO APPEAR ON THURSDAY, HAS BEEN DELAYED BY THE LATE PERIOD, AT WHICH MATTER REQUIRING TRANSLATION HAS BEEN TRANSMITTED. ADVERTISEMENTS, WHICH COME BY POST, IF NUMEROUS, OR OF LENGTH, AND REQUIRING TRANSLATION, SHOULD BE RECEIVED ON MONDAY, TUESDAY BEING NO POST DAY.

J. CHARLTON FISHER, EDITOR Q. G. BY A.

N. B.—If the above suggestion is not complied with, it is evident that all matter received too late, must be unavoidably postponed to the next ensuing publication.

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in cases of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: LOUIS AUDET dit LAPOINTE, No. 5-7. of the city, county and district of Quebec, master joiner, in his quality of tutor duly appointed in law to the minor children, issue of the marriage of the late Pierre Hamel and Marguerite Talon dit L'esperance, his wife, both deceased; against BENOIT MARCOUX, of the same place, joiner, in his quality of curator duly appointed in law to the vacant estate of the late Pierre Hamel and Marie Marguerite Talon dit L'esperance, his wife, to wit:—Six arpents of land in front, lying and situate in the parish of Ste. Marie, seigniory of Jolliet, by thirty arpents in depth, bounded in front towards the north east by the river Etchemin, in depth by the end of the said thirty arpents, towards the north west by Antoine Hamel, on the other side towards the south east by Benjamin Nicol. To be sold at the church door of the aforesaid parish of Ste. Marie, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

11th April, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JACQUES BEAUDOUIN, of the No. 2296 parish of l'Assomption de Berthier, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, cultivator, and Marie Anne Blais, his wife; against LOUIS DUBE', of the parish of l'Assomption de Berthier, in the county and district aforesaid, cultivator, to wit:—One arpent and a half of land in front by fifty arpents in depth, situate in the parish of l'Assomption de Berthier, first concession, to the south of the river St. Lawrence, bounded towards the north by Pascal Mercier, and towards the south by the landholders of the parish of St. Francois, South River, towards the north east by Louis Blais, and towards the south west by Joseph Derousseau, with a house, barn, stable and other buildings thereon erected. To be sold at the church door of the aforesaid parish of l'Assomption de Berthier, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

11th April, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS

Quebec, to wit: JEAN GUAY, of the parish of St. No. 1016. Joseph of Pointe Levy, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, cultivator; against THOMAS DION, the son, of the parish of St. Gervais, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, cultivator, and Marie Dupont, his wife, to wit:—A land situate in the first range of the parish of St. Gervais, seigniory of St. Michel, containing two arpents and a half in front, at the south end, and two arpents in front only at the north end, whereof two arpents on the south west side are of a depth of forty arpents, and the other half arpent to the north east side is of a depth of thirty six arpents only, the

said land joining in front towards the north, that is to say: the two arpents of the south west side, to the depth of the lands of the seigniory of St. Michel, and the other half arpent to the King's highway, and to the ground of Mr. Nicolas Pouliot, and terminates its depth, towards the south end, to the front of the lands of the second range of this said parish, joining towards the north east side, mostly to the ground of Jean Marie Roy, and partly to the ground of Nicolas Pouliot, and towards the south west side to Augustin Théberge, with a house thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Gervais, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

12th April, 1837.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JOHN HIRAM, of the city, county No. 15. and district of Quebec, master carter; against JOSIAH HUNT, of the same place, esquire, in his quality of curator in due course of law appointed to the vacant estate and succession of George Vine, deceased, in his lifetime of Quebec aforesaid, tailor, to wit:—1. "A lot of ground situate lying and being in St. Roch suburbs, containing twenty five feet in front, or thereabouts, on St. Vallier street, by such depth as may be found to the foot of Côteau Ste. Genevieve, bounded in front towards the north by the said St. Vallier street, in the rear towards the south by the Cape or Côteau Ste. Genevieve, on the east by the lot belonging to Augustin Paquet, representative of Jean Guilmin, and on the west by one Sedillot dit Montreuil, representative of Frederick Surynes, together with the house thereon erected and being, circumstances and dependencies. 2. Several pieces or parcels of land hereafter described, being and forming a part and parcel of the land or farm commonly called or known by the name of terre ou ferme de la Vacherie, to wit: lots, numbers sixty one, sixty eight, sixty nine—lot sixty one, consisting of forty three feet in front, by sixty feet in depth, bounded in front, to the north east, by the market place, on the south by lot sixty, and on the north by lot sixty two, and containing two thousand five hundred and eighty superficial french feet—lot sixty eight, consisting of forty feet in front by one hundred and thirteen feet on the north east, and one hundred and fifteen feet on the south west, bounded in front, to the north, by St. Francis street, on the north east by lots sixty two and sixty one and part of lot sixty, and on the south west by lot number sixty nine, and containing a superficies of four thousand five hundred and sixty french feet—and lot number sixty nine, consisting of forty feet in front by one hundred and fifteen feet on the north east, and one hundred and eighteen feet on the south west, bounded in front, to the north, by St. Francis street, on the north east by lot sixty eight, and on the south west by lot seventy, and containing four thousand six hundred and sixty french feet, together with a house, two stories high, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the parish of St. Roch of Quebec, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

12th April, 1837.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: PIERRE BOULE, of the parish of Ste. No. 1224. Claire, in the county of Beauce, in the district of Quebec, cultivator; against GERVAIS BISSONNETTE, of the same place, cultivator, to wit:—1. "A land situate in the parish of Ste. Claire, county of Beauce, in the concession called St. Joseph, containing two arpents in front by about thirty arpents in depth, bounded in front by the King's highway, in rear by the end of the said depth, abutting on the King's highway, concession called St. Gabriel, joining on one side, towards the north east, to Joseph Audet dit Lapointe, and on the other side, towards the south west, to Pierre Bettey, with a building thereon erected, circumstances and dependencies. 2. A lot of ground situate in the parish of St. Anselme, and partly in the parish of St. Gervais, (the seigniorial line going across the said lot of ground,) containing about two arpents in front, by about one arpent in depth, joining in front, towards the south, to the king's highway, and to the land of Joseph Bilodeau; at the end of the said depth to Christostome Dumas and Jean Leclerc, on one side, towards the north east, to Paul Baquet dit Lamontagne, and on the other side, towards the south west, to Christostome Dumas, without buildings thereon erected." To be sold as follows, lot number one, at the church door of the parish of Ste. Claire, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning; and lot number two, at the church door of the parish of St. Anselme, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

12th April, 1837.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: GIOVANNI DOMINICO BALZA- No. 2326. RETTI, of the city, county and district of Quebec, auctioneer and broker, in his quality of curator to the vacant estate and succession of the late Jean Baptiste Martinucio, in his lifetime of Quebec, merchant; against MARTIN RAY, of the city, county and district of Quebec aforesaid, merchant tobacconist and

grocer, in the hands of Jeann Baptiste Landry, huissier audiencier, curateur to the délaissement in this cause made, to wit:—An immoveable situate in the upper town of Quebec, St. John street, containing thirty four feet in front on the said street, by one hundred and fifty feet in depth, joining in front to the said St. John street, in rear to the end of the said depth, on one side towards the south west to the widow and heirs Jean Guillet dit Tourangeau, and on the other side towards the north east to Robert Sturch, or his representatives, together with the house erected on the said ground, circumstances and dependencies." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

12th April, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: THE Reverend (Religiieuses) Nuns No. 1940. (Hospitalières) of the Hotel Dieu of Quebec, in the county and district of Quebec; against MARGUERITE PELLETIER, widow en premières noces, of Michel Angé, et en secondes noces of the late Joseph Marie Ouellet, of the parish of St. Roch of Quebec, in the county and district of Quebec aforesaid, to wit:—An emplacement situate in the St. Vallier suburb, parish of St. Roch of Quebec, known under number two, on the south level of St. Peter street, containing forty feet in front and less if so to be found, by one hundred and one feet in depth, and less if so to be found on the east side, and ninety feet in depth, and less if so to be found on the west side; bounded in front towards the north by St. Peter street, in rear towards the south by Prince Edward street, joining on one side towards the south west to lot number three, and on the other side towards the north east partly to widow Louis Bougie and partly to lot number one, with houses thereon erected, circumstances and dependencies; subject to two pounds seven shillings and nine pence half penny currency of ground rent, perpetual and not redeemable, payable yearly to the community of the Hôtel Dieu of Quebec, on the twenty ninth day of September of every year, and subject to all the clauses and conditions mentioned in the deed of concession consented to Marguerite Pelletier, widow Joseph Marie Ouellet, by the said Hôtel Dieu of Quebec, before Mtre. Parent and his colleague notaries, dated the eleventh day of November, one thousand eight hundred and thirty five." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Roch of Quebec, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

24th April, 1837.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JEAN ROY, of the parish of St. No. 1083. Valier, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, cultivator; against JEAN COUTURE, of the parish of St. Gervais, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec aforesaid, cultivator, to wit:—A land of two arpents in front by thirty arpents in depth, lying and situate in the parish of St. Gervais, bounded in front towards the north by François Garant, towards the south by Etienne Côté, towards the north east by Pierre Goupille, towards the south west by the township of Buckland, with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Gervais, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

24th April, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: ANDRE' CLEMENT dit LABON- No. 1648. TE', of the parish of St. Gervais, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, landholder; against LOUIS AUDET, of the same place, joiner, to wit:—A circuit of ground or emplacement, containing three quarters of an arpent in front, from the line of the King's highway of the first concession of the parish of St. Gervais, on the south side of the road of the first range of the said parish, now in use, joining towards the north east side to Prisque Belanger, and on the south side extremity to François Goulet, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Gervais, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

25th April, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS

Quebec, to wit: ETIENNE LABRECQUE, of the No. 1045. parish of St. Gervais, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, cultivator; against MICHEL GOTRON, of the same place, cultivator, and Judith Fargues, his wife, to wit:—1. "Four perches and ten feet, more or less, of ground in front, by thirty arpents in depth, situate in the parish of St. Gervais, seigniory or fief of Lavaudière, fourth range of the concessions of the said parish, joining in front, towards the north, to the lands of the third range, and running near about south the said depth, towards the south west to Antoine Pouliot, and towards the north east to Michel Denis, with a barn and stable contiguous and to him ap-

pertaining, erected on the ground of the said Antoine Pouliot, contiguous to that above described; also, a fourteenth in the totality of a house of thirty six feet in front by twenty five in depth, covered with boards and shingles, with doors and sashes. 2. Two arpents of land in front by twenty two in depth, situate in the parish of St. Anselme, concession of St. Octave, seignior of Lauzon, joining in front towards the north to the lands of the concession of St. Jean, and running near about south as far as the line dividing the said seignior of Lauzon from that of Joliet, joining towards the north east to Laurent Audibert, and towards the south west to Jean Godbout, the son, with a wooden house and barn thereon erected." To be sold as follows:—lot, number one, at the church door of the aforesaid parish of St. Gervais, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning; and lot number two, at the church door of the aforesaid parish of St. Anselme, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

24th April, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS

Quebec, to wit: } DAVID ROSS, of the city, county No. 1134. } and district of Montreal, esquire, advocate, and others; against DANIEL WHYTE, of the place called St. Sylvester, in the county of Lotbinière, in the district of Quebec, farmer, to wit:—"A land situate in the parish of St. Sylvester, on the south west side of Craig's road, containing three arpents in front by about thirty in depth, bounded on one side, towards the south, by David Robinson, and towards the south side by Adam Kheubenhheimer, in front towards the north east by Craig's road, and in rear towards the south west by the end of the said depth, with a house, stable and barn thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Sylvester, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

1st May, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } PIERRE GUENETTE, of the city, No. 2170. } county and district of Quebec, trader and cooper; against EULOGIE SIMARD, of the parish of Baie St. Paul, in the county of Saguenay, in the district of Quebec, trader, to wit:—"One arpent of land in superficies, with a house thereon erected, circumstances and dependencies, bounded in front by the King's highway or road (route,) in rear by Joseph Simard, situate in the parish of Baie St. Paul, joining towards the north west to the said Joseph Simard, and towards the south to Jacques Filion. 2. A quarter of an arpent of land in front, by the depth which there may be from the front to the river du Gouffre, in rear by the King's highway, situate in the said Baie St. Paul, joining towards the south to Epiphane Tremblay, and towards the north west to Jacques Filion, with all the buildings thereon erected." To be sold at the church door of the aforesaid parish of Baie St. Paul, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

3d May, 1837.

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

TO WIT: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge except in case of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } CHARLES DE ST. OURS, es- No. 1260. } quire, of the parish of St. Pierre du Portage of L'Assomption, in the district of Montreal, seignior of part of the seignior of L'Assomption and other places, plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE CHRISTIN dit ST. AMOUR, yeoman, of the parish of St. Roch, in the said district, defendant:—"A land situate in the parish of St. Roch, county of Lachenaie, district of Montreal, containing one hundred and twenty-eight arpents of land in superficies, joining in front to the river of St. Esprit, in depth to Louis Lesage, on the north side to Frederick Pleau, Jean Baptiste Charpentier, Joseph Prudhomme, Jacques Piquette, and Louis Lesage, and on the other side partly to a lot of ground belonging to Charles De St. Ours, and partly to the river of St. Esprit, and partly to Louis Lamarche, all the islands comprehended, with two wooden houses, barn, and a saw mill with its utensils." To be sold at the church door of the parish of St. Roch, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of October term next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d April, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JEAN BAPTISTE DAMIEN, No. 865. } of the city of Montreal, in the district of Montreal, trader, plaintiff; against the lands and tenements of FRANCOIS BENOIT, of the same place, tavern keeper, curator duly appointed to the succession of John Parker, defendant:—"An emplacement situate in the St. Joseph suburb, in the city of Montreal, on the level of the main street, containing forty five feet in front, by eight-five feet in depth, the whole more or less, bounded in front by the said main street, in the rear by Augusta St. Denis or his

representatives, on one side by Francois Poitra, and on the other side by Joseph Parent, with a house, stable and shed, thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d April, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } IN two cases wherein CHARLES Nos. 2105 & 861. } DORION, of the parish of Saint Eustache, in the district of Montreal, esquire, is plaintiff; against the lands and tenements of HYACINTHE LEMER, otherwise called LEMAIRE St. GERMAIN, heretofore of the parish of St. Rose, now of St. Eustache; the said lands and tenements being now in the hands of Hugh McKay, of the city of Montreal, gentleman, curator duly appointed to the délaissement made in the said two causes by the said Hyacinthe Semer, otherwise called Lemaire St. Germain, that is to say:—1. "A lot of ground lying and situate in the parish of St. Rose, containing about one arpent and a half in front from the River Jésus, where it is bounded in front, going in an irregular point, upon the depth which there may be from the said river Jésus to the road belonging to the defendant; having about, in the north east line, four arpents in depth and two arpents and a half in that of the south west, without warranty of precise measure, joining on one side towards the south west to the ground of the said defendant, and towards the north east to lot number two, hereafter described, without any building thereon erected. 2. A certain lot of land situate at the parish of St. Rose aforesaid, containing three arpents, more or less, in front, by four arpents in depth, bounded in front by the river Jésus, in depth by land belonging to the said defendant, on one side to the north east by Louis Nadou, and on the other side by lot number one, herein above described, without any buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Rose, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the second day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 20th May, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } LOUIS DEMERS, of Montreal, No. 412. } in the district of Montreal, trader, plaintiff; against the lands and tenements of HEBERT DEROME, of the same place, trader, defendant:—"An emplacement lying and situate on the level of the main street of the St. Lawrence suburbs, containing forty feet in front, by all the depth that may be found from the aforesaid main street, where it is bounded, in front, to St. Charles Barromée street, where it is bounded in the rear, joining on one side towards the north to one Joseph Guirard, and on the other side towards the south by Alexis Collette, representing the late André Chadronait, with three wooden houses and their dependencies thereon erected. Another emplacement lying and situate in the Quebec suburb, on the ground of Edward Hartley, bounded in front by the street Hartley lane (Hartley avenue) known under number ninety four, in depth by Martha E. Moore, on one side by number ninety three, and on the other side by ninety four, without buildings thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of the month of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said Writ returnable on the twentieth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JEREMIE PRUD'HOMME, père, No. 964. } of the parish of Montreal, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE PAPINEAU, fils, student at law, of the city of Montreal, in the said district, defendant:—"An emplacement lying and situate in the St. Joseph suburbs of the city of Montreal, containing fifty five feet in front by one hundred and twelve feet in depth, french measure, the whole more or less, without guarantee of precise measure, joining in front to the main street of the said St. Joseph suburbs, in rear to François Leblanc, on one side to a lane, and on the other side to Walter Benny, with a one story stone house, two stables, a shed and other wooden buildings thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twentieth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } EDOUARD BEAUDRY, of the pa- No. 299. } rish of St. Anne de Varennes, in the district of Montreal, esquire, notary, and Dame Louise Roy, his wife, by him duly authorized, plaintiffs; against the lands and tenements of ALEXIS GAREPY, of the city and district of Montreal, carter, defendant:—"A lot of ground situate in the St. Marie suburbs, in the town and city of Montreal, containing one hundred and sixty square feet, joining on one side to Pierre Beaudry, the father, and on the other side to Lavitation street, in front to a projected street, which will be called Beaudry street, and in rear to Lagachetière street, with a two story house, a dairy, shed, stable and hangar thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Order returnable on the twentieth day of October also next.

K. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } FRANCOIS ANTOINE LA- No. 1729. } ROQUE, and Jean Dominique Bernard, both of Montreal, merchants, carrying on trade and commerce together at Montreal aforesaid, under the name and firm of Laroque, Bernard and company, plaintiffs; against the lands and tenements of ISAAC JONES, of William Henry, in the district of Montreal, merchant, and Elizabeth Evans, widow of the late Isaac Jones, residing at the said parish of William Henry, jointly and severally, defendants:—"Two emplacements situate in the borough of William Henry, known under the numbers sixty two and sixty three, containing one hundred and thirty two feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, joining in front to North Prince street, in depth to the em-

placements of Aaron Allen, joining on one side to Augusta street, on the other side to number sixty four, with two houses and other buildings thereon erected. 2. An emplacement situate at the same place, known under number twenty, containing sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, joining in front to South King street, in depth to the emplacement of Medard Crépeau, on one side to Sophie street, on the other side to number nineteen, with three houses and a stable thereon erected, without guarantee as to precise measure, the whole more or less." To be sold at the church door of the parish of St. Pierre de Sorel, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JOSEPH SHAND, of the seignior No. 910. } of Noyan, in the district of Montreal, trader, plaintiff; against the lands and tenements of SAMUEL ANDRES, and Stephen R. Andres, both of the parish of St. Joseph de Chambly, in the district of Montreal, traders and copartners, carrying on trade together at Chambly aforesaid, under the name and firm of S. & S. R. Andres, defendants:—"A lot of ground lying and situate in the Canton of Chambly, containing six or seven arpents in superficies, the whole more or less, without guarantee of precise measure, bounded in front by the King's road, and in depth by the Canal, on the north east side by Mrs. de Salaberry, and on the south west side by Mr. Hatt and others, with a two stories wooden house, stable and other dependencies thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Joseph de Chambly, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 9th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } PIERRE BONIN, of the parish of No. 1883. } St Antoine, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE PAYANT dit ST. ONGE, of the parish of Sorel, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—"A land lying and situate in the parish of St. Aimé, in the concession of Prescot, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, joining in front to the front road, in depth to the lands of Fleurie, on one side towards the north east to Antoine Payant, and on the other side towards the south east to the lands of Barauce or his representatives, with a house and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Aimé, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JEAN BAPTISTE DUFRESNE, No. 156. } esquire, of the parish of St. Joseph of Chambly, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of JACQUES LAROCQUE, the son, yeoman, of the same place, defendant:—"A lot of ground situate in the barony of Longueuil, parish of St. Joseph of Chambly, containing one arpent and four perches in front, by sixteen arpents more or less in depth, joining in front to the King's road, at a distance of forty arpents of the little river of Montreal, in rear to the line which divides the seignior of the barony of Longueuil from the seignior of La Bruère; joining on one side partly to Joseph Perrault, Raphael Daigneau and Antoine Dubuc, and on the other side to Jean Baptiste Larocque, with the half of a barn and stable thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Chambly, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th June, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montreal, to wit: } PETER MURTA, of the parish No. 816. } of St. Joseph de Chambly, in the district of Montreal, gentleman, plaintiff; against the lands and tenements of SAMUEL ANDRES and Stephen R. Andres, of the said parish of St. Joseph de Chambly, said district, traders and copartners, doing business at Chambly aforesaid, under the name and firm of S. & S. R. Andres, jointly and severally, defendants:—"A lot of ground in the Canton of Chambly, in the parish of Chambly, in the district of Montreal, of an irregular figure, containing thirty nine feet in front, sixty three feet in the rear, two hundred and sixteen feet on the east side, and two hundred and thirty four feet on the west side, with a stone house and a frame building or stable thereon erected. 2. Also, a lot of ground in the Canton of Chambly, in the parish of Chambly, in the said district of Montreal, of an irregular figure, containing sixty feet in front, one hundred and thirty five feet in the rear, two hundred and eighty feet on the east side, and two hundred and forty eight feet on the west side, with a dwelling house and a stable thereon erected, bounded on the east by the property of Mr. Hatt. The above named defendants Samuel Andres and Stephen R. Andres, are admitted to become the purchasers of the lots of land above described, on their paying into my hands the sum of two hundred and one pounds five shillings, with interest on the sum of two hundred pounds, from the twelfth day of August, one thousand eight hundred and thirty one, until actual payment." To be sold at the church door of the parish of St. Joseph de Chambly, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th June, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } PIERRE PELTIER, gentleman, of No. 1096. } the parish of Saint Sulpice, district of Montreal, as having married Marie Magdeleine Dubreuil, wife by her first marriage of the late Charles Bréard dit Laroche; and the said Marie Magdeleine Dubreuil, by the said Peltier duly authorised to prosecute the present action, plaintiff; against the lands and tenements of AMABLE CONTANT, shoemaker, of the parish of La Pointe aux Trembles, in the said district, as well in his own name as

having married Joseph Brouillet, widow of the late Joseph Marcier, otherwise called Joseph Mercier, in his lifetime, yeoman, of the same place, as in his quality of tutor duly elected to the minor children, issue of the marriage of the said Joseph Brouillet, with the said late Joseph Mercier, as in her quality of tutrix jointly elected with the said Constant to her said minor children, defendant:—1. "A land situate in the parish of Pointe aux Trembles, in the district of Montreal, containing one arpent and three quarters in front by twenty arpents in depth, joining in front to the River St. Lawrence, in depth to Jean Baptiste Desnoyers, on one side to Joseph Christin dit St. Amour, and on the other side to Jean Baptiste Milard and Jean Baptiste Desnoyers, excepting an emplacement belonging to Louis Reeves, containing one arpent in superficies, joining in front to the King's road, which is to be found inclosed in the said land, and upon which emplacement a wooden house and a stable are erected. 2. A land situate in the parish of Repentigny, in the said district, containing one arpent in front, by about twenty arpents in depth, without guarantee of any precise measure, joining in front to Urban Faucau, in depth to the unconceded lands, on one side to Joseph Desparvis dit Champagne, and on the other side to the heirs Hémond; the said land being in its natural state, (*en bois debout*) 3. A land situate in the said parish of Pointe aux Trembles, in the said district, containing two arpents and a half in front by twenty arpents in depth, joining in front to the river St. Lawrence, in depth to Jérémie Flamme, and Jean Baptiste Desnoyers, on one side to François Jannotte, and on the other side to Paschal Bryen, with a wooden house, barn, stables thereon erected, such as fenced." To be sold as follows, to wit: numbers one and three, at the church door of the said parish of Pointe aux Trembles, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number two, at the church door of the said parish of Repentigny, on the SAID DAY, at TWO o'clock, in the afternoon. The said Writ returnable on the twentieth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.  
Sheriff's Office, 9th June, 1837.

**Sheriffs' Sales.**

**DISTRICT OF THREE RIVERS.**

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims, on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in cases of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Three Rivers, to wit: } NICOLAS WELLS, of the No. 243. city, county, and district of Quebec, merchant; against CATHERINE CRAIG MORRIS, residing in the parish of River du Loup, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, widow of the late Louis Martin, in his lifetime carpenter, of the city of Quebec, to wit:—1. "An emplacement lying and situate in the parish of St. Antoine of River du Loup, in the fief St. Antoine, containing about one arpent in front by about one and a half in depth, that is to say, all the depth which may be found from the King's highway to the main river du Loup, joining in front towards the south to the said King's highway, and abutting in depth towards the north to the said main river du Loup, on one side towards the south west to Antoine Desclous, and on the north east side to Jean Baptiste Loranger, without any buildings thereon erected; the whole of the said emplacement being in culture. Subject to the charge of the *cens et rentes*, and to all the rights and seigniorial dues, servitudes, reserves and obligations, stipulated and mentioned in the deed of concession of the said emplacement, towards the seignior whereof the same derives, his heirs, administrators and assigns. 2. A small point of ground, situate in the parish of River du Loup, in the fief St. Antoine, containing about twenty feet in front, and more if so to be found, on the road which leads to the quarry, (*Carrière*) and going to abut in a point, towards the south west, to the road which leads to Maskinongé; joining on one side towards the south to the said road leading to Maskinongé, and on the other side towards the north to Augustin Bellegarde, with a small wooden house and stable thereon erected; the said point of ground being all in cultivation. Subject to the *cens et rentes* and to all the rights and seigniorial dues, servitudes, reserves and obligations, stipulated and mentioned in the deed of concession of the said point of ground, towards the seignior whereof the same derives, his heirs, administrators and assigns. 3. A land situate in the parish of St. Antoine of River du Loup, in the fief St. Antoine, containing eighteen perches in front, on the main river du Loup, without warranty of the said breadth along the depth, which might be more or less than that specified in the front, by thirty five arpents in depth, joining in front towards the south west to the main river du Loup, and abutting in depth towards the north east to the ground of François Bergeron, on the north side to Elie Dejarlais and François Caron, esquire, and on the other side towards the south to Prudent Augé and François Baril, twenty arpents whereof being in cultivation, and the remainder in bushes, (*broussailles*) with a wooden house, two barns and a small stable thereon erected. Subject to the *cens et rentes*, and to all the rights, seigniorial dues, servitudes, clauses, conditions, reserves, and obligations stipulated and mentioned in the deed of concession of the said land, towards the seignior whereof the same derives, his heirs, administrators and assigns." To be sold at the church door of the parish of St. Antoine of River du Loup, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of September next.

I. G. OGDEN, Sheriff.  
Three Rivers, 22d April, 1837.

**FIERI FACIAS.**

Three Rivers, to wit: } PIERRE PICHETTE, No. 200. yeoman, of the parish of St. Antoine of River du Loup, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers; against PIERRE PORTUGAIS, crier of the Court of King's Bench, residing in the borough of Three Rivers, in the county and district aforesaid, curator to the *délaissement* made by Moses Hart, esquire, merchant, of the said borough of Three Rivers, to wit:—"An emplacement situate in the parish of River du Loup, near the main river du Loup, containing about thirty five feet in front, by about one hundred and eighty feet in depth, joining in front to the King's highway, and in depth to Pierre Fortier or his representatives, towards the south side partly to Jean Baptiste Paradis, and partly to the said Mr. Fortier, and on the north side to the ground of Mrs. Robinson, with a two story stone house, stable, hangard, and shed thereon erected; subject to the *droit de retrait conventionnel*, and to all the seigniorial rights, charges, clauses, conditions, reserves and servitudes, mentioned in the deed of concession, in favor of the seignior of the seignior, whereof the land of which the said emplacement makes part derives." To be sold at the church door of the parish of St. Antoine, of River du Loup, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of September next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 22d April, 1837.

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Three Rivers, to wit: } JOSEPH PETIT BRUNEAU, of No. 45. the parish of St. Joseph of Maskinongé, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, yeoman, tutor duly elected in justice to Marguerite Petit Bruneau, his minor child; against LOUIS ST. ANTOINE, of the said parish, in the county and district aforesaid, notary public, to wit:—1. "An emplacement situate in the parish of St. Joseph of Maskinongé, containing all the ground which there may be from the front of the King's highway, at the foot of the hill, to the depth of the ground of Albert Shiller, joining on one side towards the north east to the road which leads to Trompe Souris, and on the other side towards the south west to the creek of Trompe Souris, with a house, a shed and a stable thereon erected; subject to all the charges, reserves, clauses, conditions, servitudes and rents stipulated in the deed of concession of the said emplacement, in favour of the seignior of the seignior whereof the said emplacement derives, his heirs and assigns. 2. A lot of ground situate in the said parish of Maskinongé, containing all the ground which there may be in front from the end of the land of Pierre Aycette, to the depth of the line of one Le Bruu; joining on one side to Charles Lefebvre, on the other side to the minors or representatives of the late Louis Aycette, the said lot of ground being in its natural state (*en bois debout*); subjct to all the charges, reserves, clauses, conditions, servitudes and rents, mentioned in the deed of concession of the said lot of ground in favour of the seignior of the seignior whereof the said lot of ground derives, his heirs and assigns. 3. A land situate in the seignior of Lauaudière, parish of Maskinongé, making part of numbers ten and eleven of the third range of the said seignior, containing two arpents and a quarter in front by twenty arpents in depth, joining in front to the line of the second range, in depth to the line which divides the third from the fourth range, on one side to Louis Dubé, and on the other side to the unconceded lands; subject to all the charges, reserves, clauses, conditions, servitudes and rents stipulated in the deed of concession in favour of the seignior of the seignior whereof the said land derives, his heirs and assigns." To be sold at the church door of the parish of St. Joseph of Maskinongé, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of September next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, Sheriff's Office, 14th April, 1837.

**VENDITIONI EXPONAS.**

Three Rivers, to wit: } LOUIS PINARD, of the parish No. 491. of Saint Jean Baptiste de Nicolet, in the county of Nicolet, in the district of Three-Rivers, yeoman; against PIERRE PORTUGAIS, one of the bailiffs of the court of King's bench, residing in the town of Three Rivers, curator to the *délaissement fait en justice* by Michel Hyacinthe Bellerose, esquire, brewer, of the town of Three Rivers, in the county of Saint Maurice, in the district of Three Rivers, to wit:—"An island lying and situate in the river Nicolet, in the parish of Saint Jean Baptiste de Nicolet, opposite to the lands of the heirs and representatives Joseph Delaie St. Sir; subject to the rights *droits de banalité et de retrait*, in favour of Kenelm Connor Chandler, esquire, Joseph Lozeau, tutor duly elected to Miss Marie Louise Lozeau and Miss Josephite Emilie Lozeau, seignior of the said seignior of Nicolet, their heirs and representatives, as stipulated in the deed of concession of the said island, passed before Mr. Petit, notary and witnesses, the sixth of June, one thousand seven hundred and thirty two." To be sold at the church door of the parish of St. Jean Baptiste de Nicolet, on the FOURTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of September next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 12th June, 1837.

**RATIFICATIONS.**

**DISTRICT OF QUEBEC.**

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HIS MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH AT QUEBEC, 12th April, 1837.  
District of Quebec.

No. 441.

**Ex parte—LOUIS MAILLOUX.**

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, a Deed made and executed before Mre. M. Tessier and his colleague, notaries, on the fourteenth day of August, one thousand eight hundred and thirty five, between JOHN HEWSON, of Quebec, shoemaker, and his wife; and LOUIS MAILLOUX, of the same place, dairy-man, (*commerçant de lait*), of an emplacement situate in the said city of Quebec, containing forty

feet in front by eighty feet in depth, bounded in front by the south level of St. John street, in rear at the end of the said depth by the sellers, on one side towards the north east by Louis Jobin, on the other side towards the south west by the heirs or representatives Ciriac Weipper, circumstances and dependencies; the said John Hewson having been in the possession of the said John Hewson during more than three years before the date of the said deed, and since by the said purchaser.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of ground, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Louis Maillox, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the SECOND day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HIS MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, QUEBEC, 12th day of June, 1837.  
District of Quebec.

No. 812.

**Ex parte—JOHN PHILLIPS.**

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a deed of sale made and executed before Mre. Archibald Campbell and colleague, notaries, public, at the city of Quebec, in the said district, on the twenty sixth day of October, in the year of our lord one thousand eight hundred and thirty, between NOAH FREER, esquire, residing in the said city of Quebec, cashier of the Quebec Bank, of the one part; and JOHN PHILLIPS, master mason, also residing in the said city of Quebec, of the other part,—being a sale by the said Noah Freer, to the said John Phillips, "of a lot of ground, situate in the said city Quebec, d'Auteuil street, containing twenty five feet in front, by one hundred feet in depth or thereabouts, bounded in front by d'Auteuil street, and in the rear, by the representatives of one Phillipon dit Picard, and on the south side by the representatives of one Bedouin, and on the north side by Jean Lepine, representative of one Dassilva dit Portugais, together with a dwelling house, two stories high thereon erected, and all and every the appurtenances thereunto belonging; also all and singular the right, privilege and authority, of the enjoyment and use of a drain which runs from and off of the rear of the aforesaid premises, and discharges itself in the main drain or public sewer, lying and being in St. Ursule street, which first mentioned drain runs through the property belonging to Jean Baptiste Legris dit Lepine, senior, by and in virtue of a certain *acte* of servitude, executed in the office of the said Archibald Campbell, granted by the said Jean B. Legris dit Lepine, in favour of the said Noah Freer, on the fifteenth day of July, one thousand eight hundred and twenty six; the said lot of land and premises being charged with such rents, duties and services, as the said premises are subject, towards the domain of the Ladies Ursulines Nuns of Quebec;" and the said lot of land and premises having been possessed by the said Noah Freer, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said John Phillips, also as proprietor.

And all persons who may have, or claim to have any privileged or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said John Phillips, are hereby notified that application will be made to the said court, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same at the office of the prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

**DISTRICT OF MONTREAL.**

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH.  
District of Montreal. No. 696.

**Ex parte—ROBERT CRAIK.**

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. N. B. Doucet and his colleague, notaries public, on the thirteenth day of April, one thousand eight hundred and thirty seven, between Mr. LOUIS DESCARY, junior, yeoman, residing in the parish of St. Laurent, of the one part; and ROBERT CRAIK, of the parish of Montreal, yeoman, of the other part;—being a sale by the said Louis Descary, junior, to the said Robert Craik, of "a piece of land situated at the Côte St. Luc, parish of Montreal, containing one arpent in front by seven arpents more or less in depth, bounded in front by Louis Hurtubise, in rear by Barthelémy Martin, on one side by Philippe Leduc, and on the other side by Toussaint Martin representing Pierre L'heureux, the whole in growing wood, with the right to pass upon the piece of land belonging to P. L'heureux adjoining the land now sold without causing damage;" and possessed the said piece of land by the said Mr. Louis Descary, junior, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale and from thence hitherto by the said Robert Craik.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said piece of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Robert Craik, are hereby notified, that application will be made to the court, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 10th June, 1837.

Province of Lower Canada, }  
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.  
No. 686.

*Ex parte*—PHILIPPE TURCOT.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mtre. C. A. Braut and his colleague, notaries public, on the twenty seventh day of May, one thousand eight hundred and thirty seven, between Mr. LOUIS MORIN, residing in St. Joseph suburbs of the city of Montreal, master cooper, and Mrs. Adelaide Deguise, his wife, by him duly authorized to the effect of the said deed, of the one part; and Mr. PHILIPPE TURCOT, residing in the said St. Joseph suburbs, trader, of the other part;—being a sale by the said Louis Morin and Adelaide Deguise, his wife, to the said Philippe Turcot, of "an emplacement situated in the said St. Joseph suburbs, containing forty five feet in front by eighty two feet in depth, English measure, the whole more or less, and without warranty as to precise measure, and within the bounds hereinafter mentioned, joining in front St. Henry street, in rear Messieurs Donegany, on one side the representatives of the late Louis Morin, and on the other Mr. N. P. M. Kurczyn, with a two story stone house, a stable, a shed and other buildings thereon erected;" and possessed by the said Louis Morin and Mrs. Adelaide Deguise, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Philippe Turcot.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said emplacement and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Philippe Turcot, are hereby notified, that application will be made to the court, on the SEVENTEENTH of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.  
Prothonotary's Office,  
Montreal, 2d June, 1837.

Province of Lower Canada, }  
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.  
No. 692.

*Ex parte*—ROBERT FENNY.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mtre. Ovide LeBlanc and his colleague, notaries public, on the seventh day of October, one thousand eight hundred and thirty, between PHILIPPE BELANGER, heretofore a cooper, in the parish of St. Clément de Beauharnois, afterwards of the city of Montreal, and now of the parish of River du Loup, pedlar, acting as well for himself as for and on behalf of Philippe Bélanger, his minor child, by virtue of a judgment or sentence d'autorisation, rendered by the Honorable N. F. Uniacke, one of the judges of the court of King's Bench for the district of Montreal, dated the fourth day of June one thousand eight hundred and thirty, of the one part; and ROBERT FENNY, of the said parish of St. Clément, labourer, of the other part;—being a sale by the said Philippe Bélanger, acting as aforesaid, to the said Robert Fenny, "of an emplacement designated as number sixty eight of the village of Beauharnois, in the said parish of St. Clément, situated south of Hannah street, containing ninety feet in front by one hundred and eighty feet in depth making fifty perches in superficies, bounded in front by said Hannah street, in rear by unconceded ground in the domain St. Louis, on the northeast side by number sixty seven, the property of Jacques Michel, and on the south west side by lot number sixty nine belonging to Pierre Daigneau, together with a dwelling house thereon erected, and all and every the members and appurtenances thereunto belonging;" and possessed the said emplacement by the said Philippe Bélanger, Catherine Mador, his first wife, and the said minor, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Robert Fenny.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement and premises, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Robert Fenny, are hereby notified, that application will be made to the court, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.  
Prothonotary's office,  
Montreal, 30th May, 1837.

Province of Lower Canada, }  
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.  
No. 697.

*Ex parte*—EDOUARD NARCISSE DE LORIMIER.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mtre. N. B. Ducet, and his colleague, notaries public, on the nineteenth day of November, one thousand eight hundred and thirty six, between JOHN CLARKE, esquire, residing at the Côte Saint Catherine, parish of Montreal, of the one part; and EDOUARD NARCISSE DE LORIMIER, residing in the parish of Laprairie de la Magdeleine, esquire, of the other part;—being a sale by the said John Clarke to the said Edouard Narcisse De Lorimier, of "a land situated in the parish of Laprairie de la Magdeleine, in the seigniory of Laprairie, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, bounded in front by the river St. Lawrence, in depth by the land of Mathurin Senecal, on one side to the north east by Amable Marie dit Sainte Marie, and on the other side to the south west by Louis Payant dit Saint Onge, with the buildings thereon erected;" and possessed the said land by one William Rainford and by the said John Clarke, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Edouard Narcisse De Lorimier.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Edouard Narcisse De Lorimier, are hereby notified, that application will be made to the Court, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.  
Prothonotary's Office,  
Montreal, 10th June, 1837.

Province of Lower Canada, }  
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.  
No. 685.

*Ex parte*—JAMES HENDERSON.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. E. Guy and his colleague, notaries public, on the third day of June, one thousand eight hundred and thirty seven, between TIMOTHY FOLLETT, esquire, heretofore of Burlington, in the state of Vermont, now of the city of Montreal, the only remaining trustee, as well of the successions, property and effects of the late copartnership of Horatio Gates and company, using commerce at the said city of Montreal, under that name, as of the successions, property and effects of the late honorable Horatio Gates, of the late Charles Bancroft, and of Nathaniel Jones, esquire, of the said city of Montreal, who composed the said late copartnership, of the one part; and JAMES HENDERSON, esquire, merchant, of the said city of Montreal, of the other part;—being a sale by the said Timothy Follett, in his said name and quality, to the said James Henderson, of "a lot of land or emplacement situated in the said city of Montreal, in the St. Anne suburb, containing seventy feet three inches in front by one hundred and sixty four feet in depth on the east side line, and one hundred and sixty five feet six inches in the west side line, at which depth the said emplacement has a hundred and ten feet six inches in width, the whole more or less, without warranty of precise measure, bounded in front by the common of Montreal, in rear by John Crooks, on one side to the east by the store and lot of land of Mrs. Clarissa Adams, widow of the said late Horatio Gates, and on the other side to the west by Anne street, with a stone store three story in height, spacious sheds and other appurtenances thereon erected, with the right of passage upon the rail road, extending from the front as far as the depth of the said emplacement in common with the said Mrs. Clarissa Adams, widow of the said late Horatio Gates; the said sale being made subject to all the charges, clauses and conditions mentioned in the said deed of sale;" and possessed the said lot of land or emplacement by the said Nathaniel Jones, as well in his own name as in his quality of curator to the vacant estate and succession of the said late honorable Horatio Gates, and of curator to the vacant estate and succession of the said late Charles Bancroft, and by the said trustees, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said James Henderson.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said James Henderson, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of ratification, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.  
Prothonotary's Office,  
Montreal, 6th June, 1837.

Province of Lower Canada, }  
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.  
No. 694.

*Ex parte*—CLARISSA ADAMS, widow of the late Honorable Horatio Gates.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, two Deeds, both made and executed before Mtre. E. Guy and his colleague, notaries public, on the third day of June, one thousand eight hundred and thirty seven, between TIMOTHY FOLLETT, esquire, formerly of Burlington, in the state of Vermont, now of the city of Montreal, the only remaining trustee as well of the successions, property and effects of the late copartnership of Horatio Gates and company, doing commerce in the said city of Montreal, under that name, as of the successions, property and effects of the late honorable Horatio Gates, of the late Charles Bancroft, and of Nathaniel Jones, esquire, of the said city of Montreal, who composed the said late copartnership, of the one part; and CLARISSA ADAMS, of the said city of Montreal, widow of the said late honorable Horatio Gates, of the other part;—the first deed being a sale by the said Timothy Follett, in his said name and capacity, to the said Clarissa Adams, widow of the late honorable Horatio Gates, of—First—"A lot of land or emplacement situated in the said city of Montreal, containing sixty feet and nine inches in front by eighty nine feet six inches in depth on the line of the east side, and eighty eight feet six inches in depth in the line of the west side, at which depth the said emplacement has sixty one feet four inches in width, the whole more or less, bounded in front by the west side of Notre Dame street, in rear by the lot of land hereafter designated, on one side to the east by the representatives Quésnel, and on the other side to the west by the representatives John McDonell, with a two story stone house and such part of the two story stone store and other appurtenances which may be found erected within the limits above mentioned. Second—Another lot of land or emplacement situated at the same place, contiguous to the lot above mentioned, containing sixty two feet in front by eighty nine feet six inches in depth in the line of the east side, and eighty eight feet six inches in the line of the west side, at which depth the said emplacement has only sixty one feet four inches in width, the whole more or less, bounded in front by Great St. James street, in rear by the lot above designated, on one side to the east by the heirs

De Beaujeu, and on the other side to the west by Doctor A. F. Holmes, with such part of the two story stone store and other appurtenances which may be found thereon erected." The second deed, being a sale by the said TIMOTHY FOLLETT, in his said name and quality, to the said Mrs. CLARISSA ADAMS, widow of the late honorable Horatio Gates, of "a lot of land or emplacement, situated at the entrance of the Lachine Canal, in the St. Anne suburb of the said city of Montreal, containing seventy feet three inches in front, by one hundred and sixty eight feet nine inches in depth in the line of the east side, and only one hundred and sixty four feet in depth in the other line of the west side, at which depth the said emplacement has eighty six feet and nine inches in width, the whole more or less, without warranty of precise measure, bounded in front by the common of Montreal, in rear to the north by Mr. John Crooks, on one side to the east by John McPherson, on the other side to the west by the lot belonging to James Henderson, esquire, with a three story stone store and spacious sheds thereon erected, with the right of passage on the Rail Road extending from the front as far as the depth of the said emplacement in common with the said James Henderson. The said sales made subject to the different charges, clauses and conditions mentioned in the said deeds of sale;" and possessed the aforesaid lots of land or emplacements by the said Nathaniel Jones, as well in his own name as in his capacity of curator to the vacant succession of the said late honorable Horatio Gates, and of curator to the vacant succession of the late Charles Bancroft, and by the said trustees, as proprietors, during the three years last preceding the dates of the said deeds of sale, and from thence hitherto by the said Clarissa Adams.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lots of land or emplacements, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Clarissa Adams, are hereby notified, that application will be made to the court, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.  
Prothonotary's Office,  
Montreal, 5th June, 1837.

Province of Lower Canada, }  
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.  
No. 691.

*Ex parte*—WILLIAM LYNCH.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. J. H. Jobin, and his colleague, notaries public, on the tenth day of May, one thousand eight hundred and thirty seven, between FRANÇOIS LEBŒUF, alias LA FLAMME, farmer of Petite Côte de la Visitation, in the parish of Montreal, in the district of Montreal, and province aforesaid, of the one part; and WILLIAM LYNCH, of the same place, farmer, of the other part;—being a sale by the said François Lebœuf, alias Laflamme, to the said William Lynch, "of a certain farm or lot of land, lying, being and situated at Petite Côte de la Visitation aforesaid, bounded in front by the King's highway, on one side by one Bourbonnière, on the other side by Jérôme Longpré, and in rear by the farms of Côte St. Michel, containing three arpents in front by twenty-one arpents in depth, more or less, without any guarantee of precise measurement, with a barn and the stone foundation of a house thereon erected, as the whole is at present fenced in and enclosed;" and possessed the said farm or lot of land by the said François Lebœuf, alias Laflamme, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said William Lynch.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said farm or lot of land and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said William Lynch, are hereby notified, that application will be made to the court, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.  
Prothonotary's Office,  
Montreal, 30th May, 1837.

Province of Lower Canada, }  
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.  
No. 693.

*Ex parte*—ROBERT FENNY.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mtre. Ovide Le Blanc, and his colleague, notaries public, on the twenty first day of September, eighteen hundred and thirty five, between Mr. PIERRE DAIGNEAU, of the parish of St. Clément de Beauharnois, blacksmith, of the one part; and Mr. ROBERT FENNY, of the same place, groom, of the other part;—being a sale by the said Pierre Daigneau to the said Robert Fenny, "of an emplacement designated as number sixty nine, of the village of Beauharnois, in Ormstown, in the seigniory of Annfield, and there situated, containing ninety feet in width by one hundred and eighty feet in length, making fifty perches in superficies, bounded in front by Hannah street, in rear by unconceded land in the domain St. Lewis, on the north east side by lot number sixty eight, the property of the purchaser, and on the south west side by Richardson street, with a house and a stable thereon erected, and with all and every the members and appurtenances thereunto belonging;" and possessed the said emplacement by one Joseph Roy dit Lapensée, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Pierre Daigneau and Robert Fenny, the said purchaser.

All persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Robert Fenny, are hereby notified, that application will be made to the Court, on the EIGHTEENTH day of

OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 30th May, 1837.

Province of Lower Canada, }  
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.  
No. 689.

*Ex parte*—DONALD PROCTOR ROSS.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed in the french language, made and executed before Mtre. E. Guy, and his colleague, notaries public, on the third day of June, one thousand eight hundred and thirty-seven, between TIMOTHY FOLLETT, formerly of Burlington, in the State of Vermont, one of the United States of America, but now of the city of Montreal, in the district of Montreal and province of Lower-Canada, esquire, sole remaining trustee and assignee as well of the successions, property, and effects of the late firm of Horatio Gates and company, carrying on business at the said city of Montreal, under that name and style, as of the successions, property and effects of the late Honorable Horatio Gates of the late Charles Bancroft, and of Nathaniel Jones, esquire, of the said city of Montreal, members composing the said late firm, of the one part; and DONALD PROCTOR ROSS, esquire of the said city of Montreal, merchant, of the other part;—and CHARLES DORION, esquire, of the parish of St. Eustache, in the said district, in his quality of tutor to Charles, Firmin, Ulalie, Théophile, Louise, Sévère, Eugénie, Eustache and Zéphire, minor children issue of his marriage with Marie Louise Cousinault, and curator to the substitution created by the last will and testament of the late Jacques Dorion, his brother, intervening in the said deed;—being a sale by the said Timothy Follett, in his said quality, to the said Donald Proctor Ross, by and with the consent of the said Charles Dorion, in his said quality, given under the conditions in the said deed specified, of certain real property in the said deed described as follows:—Firstly, "A lot of land or emplacement situated in the said city of Montreal, containing thirty-five feet ten inches and a half in front, by seventy-four feet in depth on St. Jean street, and seventy-nine feet four inches in depth on the western line, at which said depth the said emplacement is only thirty feet six inches in breadth, the whole more or less; bounded in front by Hospital street, in the rear by the representatives Toupin, on one side to the east by St. Jean street aforesaid, and on the other side to the west by the lot of land herein-after described. Secondly—Another lot of land or emplacement situated at the same place, adjoining the lot herein-before described, containing thirty-five feet ten inches in front, by seventy-nine feet four inches in depth on the eastern side, by eighty-seven feet six inches in depth on the other line at the western side, St. Alexis street, at which said depth the said emplacement is only thirty feet six inches broad, the whole more or less; bounded in front by Hospital street aforesaid, in rear by the representatives Toupin, on one side to the east by the lot hereinbefore described, and on the other side to the west by Alexis street aforesaid, without any buildings thereon erected;" which said real property was possessed by the said late Honorable Horatio Gates, as proprietor thereof, and by the said Nathaniel Jones, as curator to his vacant estate as aforesaid, successively, for many years previous to the twelfth day of July, one thousand eight hundred and thirty-four, and by the said Timothy Follett, in his said quality, thence until the said third day of June instant and thence hitherto by the said Donald Proctor Ross, as proprietor thereof.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lots of lands or emplacements, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Donald Proctor Ross, are hereby notified, that application will be made to the court, on MONDAY, the SIXTEENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for every precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 6th June, 1837.

Province of Lower Canada, }  
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.  
No. 687.

*Ex parte*—DAVID ROUSSEAU.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. L. Lalane, notary public and witnesses, on the tenth day of August, one thousand eight hundred and thirty-three, between GÉDEON SURPRENANT, of the seigniory of Noyan, trader, of the one part; and DAVID ROUSSEAU, of Albany, in the state of Vermont, yeoman, of the other part;—being a sale by the said Gédéon Surprenant, to the said David Rousseau, "of the northern most three arpents of the width of that tract of land situate, lying and being in the seigniory of Noyan aforesaid, known and distinguished by lot number ten in the third range or concession of lots in the said seigniory, and upon twenty arpents of the length or depth of said lot be that more or less, bounded in front easterly by a road leading to Missisquoi Bay, to the west in rear by the part of said lot now owned by Joseph Giroux, to the south, on one side by the remainder of the said lot now occupied by Albert Provost, and to the north on the other side by lot number nine now occupied by Léon Provost, as the said part of said lot now is, be its contents what it may, with all the buildings and other improvements erected and made thereon;" and possessed the said three arpents by the said Gédéon Surprenant as proprietor during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said David Rousseau.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said three arpents, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said David Rousseau, are hereby notified, that application will be made to the court, on the EIGHTEENTH day of OCTO-

BER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 7th June, 1837.

Province of Lower Canada, }  
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.  
No. 690.

*Ex parte*—CHARLES DORION.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mtre. E. Guy, and his colleague, notaries public, on the second day of June, one thousand eight hundred and thirty-seven, between TIMOTHY FOLLETT, esquire, formerly of Burlington, in the state of Vermont, now of the city of Montreal, the only remaining trustee, as well of the succession, property and effects of the late copartnership of Horatio Gates and company, doing commerce in the said city of Montreal, under that name, as of the successions, property and effects of the late honorable Horatio Gates, of the late Charles Bancroft, and of Nathaniel Jones, esquire, of the said city of Montreal, who composed the late copartnership, of the one part; and CHARLES DORION, esquire, of the parish of St. Eustache, in the district of Montreal, of the other part;—being a sale by the said Timothy Follett, in his said name and quality, to the said Charles Dorion, of "a lot of land or emplacement situated in the said city of Montreal, containing forty-two feet in front by fifty-five feet in depth, the whole more or less, without warranty of precise measure, bounded in front by Notre Dame street, in rear by John McKenzie, on one side to the north east by the representatives of the late Thomas Gibb, and on the other side to the south west by Guillin Cochue, with a two story stone house and other appurtenances thereon erected; moreover, the right in common with the representatives of the late Thomas Gibb, to the passage or porch between the said emplacement, and that adjoining to the north east side belonging to the said representatives of the late Thomas Gibb;" and possessed the said lot of land or emplacement by the said Nathaniel Jones, as well in his own name as in his quality of curator to the vacant estate and succession of the said late honorable Horatio Gates, and as curator to the vacant estate and succession of the said late Charles Bancroft, and by the said trustees, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Charles Dorion.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Charles Dorion, are hereby notified, that application will be made to the court, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 6th June, 1837.

Province of Lower Canada, }  
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.  
No. 695.

*Ex parte*—PAUL DOIG.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. C. L. Nolin, and his colleague, notaries public, on the thirtieth day of September, one thousand eight hundred and nineteen, between JOHN HARRYMAN, of the Chute Settlement, in the seigniory of Argenteuil, farmer, of the one part; and PAUL DOIG, of the same place, also farmer, of the other part;—being a sale by the said John Harryman to the said Paul Doig, "of a parcel of land lying at the said Chute Settlement, containing nine acres in front by thirty acres in depth, bounded in front by the north river, in the rear by the unconceded lands known by the designation of lots numbers eleven, twelve and thirteen, on the south side of the north river, the whole joining on the one side Delary Jobert, and on the other side to Mr. Benjamin Martin, with a barn and two log houses thereon erected;" and possessed the said parcel of land during the three years last preceding the date of the said deed of sale, by one Samuel Kenney, and by the said John Harryman, as proprietors, and from thence hitherto by the said Paul Doig, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said parcel of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Paul Doig, are hereby notified, that application will be made to the Court, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 8th June, 1837.

Province of Lower Canada, }  
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.  
No. 699.

*Ex parte*—JAMES KEILLER.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before Mtre. G. D. Arnoldi and his colleague, notaries public, on the twelfth day of September, one thousand eight hundred and thirty-six, between BENJAMIN STARNES, of the city of Montreal, grocer and Elizabeth Meville, his wife, by him duly authorised to the effect of the said deed, of the one part; and JAMES KEILLER, of the said city of Montreal, gentleman, of the other part;—being a sale by the said Benjamin Starnes and Elizabeth Meville, his wife, to the said James Keiller, "of two certain lots of ground forming one emplacement situated and being in the Saint Antoine suburb of the said city of Montreal, viz:—1. A lot of ground containing one hundred and sixty feet in front by one

hundred and twenty one feet in depth, the whole more or less, bounded in front by Lamontagne street, in rear by Paul Descary, on one side by the representatives of C. S. Delorme, now (George Koester,) and on the other side by Léon Presne, being the lot hereafter described. 2. A lot of land containing forty-two feet in front, by one hundred and sixty six feet in depth, more or less, without any guarantee of precise measurement, bounded in front by said Lamontagne street, in rear by Paul Descary, on one side to the south, by one Boyard, (now F. B. Blanchard,) and on the other side by the above first described lot, as the said two lots are now enclosed, with all and singular the buildings thereon erected, saving and reserving from off the lots of ground now sold such portion of ground as may be required for the prolongation of St. Jacques street, between the present property now sold, and that of the said George Koester, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said two lots of land, by the said Benjamin Starnes and Elizabeth Meville, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said James Keiller.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said two lots of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said James Keiller, are hereby notified, that application will be made to the court, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 23d May, 1837.

Province of Lower Canada, }  
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.  
No. 698.

*Ex parte*—GEORGE WEATHERIT.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. N. B. Doucet, and his colleague, notaries public, on the twenty-second day of May, one thousand eight hundred and thirty-seven, between MARY GENEVIÈVE TAYLOR, of the city of Montreal, widow and universal legatee of the late Edouard Descent, Marie Adelaide Descent, Théophile Descent, joiner, Casimir Richard, clerk, tutor duly appointed to the five minor children of the late Michael Laforce, and Emilie Descent, and authorized to make the said sale by certain authorization unto said deed annexed, of the one part; and GEORGE WEATHERIT, of the city of Montreal, plasterer, of the other part;—being a sale by those of the first part to the said George Weatherit, "of a lot of land situated in Saint Lawrence suburbs of Montreal aforesaid, containing fifty feet in front, french measure, on the depth which may be found from Vitre street to the lot of ground belonging to the said purchaser, bounded as follows, in front by Vitre street, in rear by the purchaser, on one side by George Albeck, and on the other side by Thomas Hargraves, except the shed thereon erected, which the vendor will remove, with all and every the members and appurtenances thereunto belonging;" and possessed the said lot of land by the said Mary Geneviève Taylor, Marie Adelaide Descent, Théophile Descent, and Casimir Richard, in his said capacity, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said George Weatherit.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said George Weatherit, are hereby notified, that application will be made to the court, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, for a sentence of judgment or confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 10th June, 1837.

Province of Lower Canada, }  
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.  
No. 700.

*Ex parte*—NAHUM HALL.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, two deeds, both made and executed before Mtre. E. Guy and his colleague, notaries public, on the second day of June, one thousand eight hundred and thirty-seven, between TIMOTHY FOLLETT, esquire, formerly of Burlington, in the State of Vermont, now of the city of Montreal, the sole remaining trustee as well of the successions, property and effects of the late copartnership of Horatio Gates and company, carrying on commerce in the said city of Montreal, under that name, and of the succession, property and effects of the late honorable Horatio Gates, of the late Charles Bancroft and of Nathaniel Jones, esquire, of the said city of Montreal, the members of the said late copartnership, of the one part; and NAHUM HALL, inspector of flour, of the city of Montreal aforesaid, of the other part;—the first deed being a sale by the said Timothy Follett, in his said name and quality to the said Nahum Hall, "of a lot of land or emplacement situated in the Ste. Anne suburb of the city of Montreal, containing fifty-nine feet in front, upon the street of the *Sœurs Grises*, by one hundred and four feet, six inches in depth, at which depth the said emplacement has ninety feet in width, the whole more or less, english measure, bounded in front by the street of the *Sœurs Grises*, in rear by the lot of land sold to the said purchaser, on one side to the west by the *mitoyen* wall of the stone bakery belonging to the said purchaser, and on the south east corner of the said *mitoyen* wall, by a line drawn as far as a picket to the distance of thirteen feet in an east direction, and from the said picket on a right line, to the north east corner of a stone store belonging to the said purchaser, and from thence by the whole extent of the gable wall of the said stone store, (which wall is also *mitoyen*) as far as the boundary in rear above mentioned, and on the south east side by Water street. The said lot of

and charged and subject to a right of passage of ten feet in width and ten feet in height, and extending from the street of the *Sœurs Grises*, as far as a picket to be planted in a right line in the middle of the said passage, distance of thirteen feet from the south east corner of the said bakery, the said passage to be left and maintained to the extremity of the said lot which adjoins the said gable wall of the said bakery, to be always *mitoyen*, in common, without any buildings thereon erected." The second Deed being a sale by the said Timothy Follett, in his name and quality aforesaid, to the said Nahum Hall, "of a lot of land or emplacement situated in the Ste. Anne suburb of the said city of Montreal, containing one hundred and thirteen feet and ten inches in front, by one hundred and fifty three feet and eleven inches in depth, on the side of King street, and one hundred and twelve feet and two inches in depth on the north east side, at which depth the said emplacement has only one hundred and three feet and two inches in width, the whole more or less, without warranty of precise measure, bounded in front by Water street, in rear by—Johnston, on one side to the east by the lot sold to the said Nahum Hall, and on the other side to the south west by the said King's street, with a brick house three stories in height, and other buildings thereon erected;" and possessed the said two lots of land or emplacement by the said Nathaniel Jones, as well in his own name as in his capacity of curator to the vacant estate and succession of the late honorable Horatio Gates and Charles Bancroft, and by the said trustees, as proprietors, during the three last years preceding the dates of the said Deeds of sale, and from thence hitherto by the said Nahum Hall.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said two lots of land or emplacements, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Nahum Hall, are hereby notified, that application will be made to the court, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.  
Prothonotary's Office,  
Montreal, 9th June, 1837

**LICITATIONS.**

DISTRICT OF QUEBEC. } **KNOW** all persons whom it may concern, that by virtue of a Writ of the Honorable PHILIPPE PANET, one of the judges of the Court of King's Bench for the district of Quebec, dated the nineteenth instant, the *Procès Verbal* of the biddings of the immoveable property hereinafter described, belonging to Marie Gode Olive Morin, minor children issue of the marriage of the late JEAN BAPTISTE MORIN and MARIE FLAIRE BONNEAU, which has been sold by licitation upon the premises by Mre. AUGUSTIN LARUE, notary, on the fifteenth instant, has been deposited in our office by authority of justice, for the space of six weeks, after which a title will be given to the highest and last bidder, if any there be, if not to the highest and last bidder mentioned in the said *Procès Verbal*, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the said biddings, of which knowledge may be had on application to the undersigned prothonotaries.

*Follows a description of the said immoveable Property.*  
1. "A land and dependencies situate in the fifth range of the parish of St. Michel, containing two arpents in front more or less, by the depth which there may be from the north side of the creek called *Le Bras* of south river, running northerly to the ground of Pierre Marcoux, forming forty arpents in depth, more or less, joining towards the south west to Thomas Gautron and towards the north east to Charles Morisset and to the children of the late Hélène Chamberland, with a house, barn, stable and dairy. 2. One hundred and twenty-seven *livres*, old currency, of annual rent, on the capital of two thousand one hundred and twenty *livres*, respectively due partly—1. By Céleste Lacroix, and Joseph Lacroix, as per deed passed before Mre. F. X. Blais and witnesses, on the thirteenth day of August, one thousand eight hundred and twenty seven—2. By Gabriel Duquet, as per deed passed before Mre. Joseph Gosset and colleague, on the twenty sixth day of January, one thousand eight hundred and twenty eight.—3. By Nicolas Pouillot, as per deed passed before the same notary and colleague, on the eighteenth day of February, one thousand eight hundred thirty three—the whole more amply described in the relatives' advice (*avis de parens*) which have preceded the said biddings, homologated on the twenty eighth day of April last. The whole adjudged to Charles Gaulin, yeoman, of St. Vallier."

The overbiddings will be received until SATURDAY, the FIRST of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.  
Quebec, 27th May, 1837.

Province of Lower Canada, } **IN THE KING'S BENCH.**  
District of Quebec. } *the 6th June, 1837.*  
PETER LANGLOIS, esquire, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, Merchant Grocer,  
PLAINTIFF;  
vs.  
GEORGE CHURCH, late of the place called Notre Dame des Anges, in the county and district of Quebec, land holder,  
DEFENDANT;  
and  
WILLIAM OWEN KENDALL,  
TIERS-SAISI.

No. 634.  
It appearing to the Court that the defendant, George Church, is either departed from or concealed within this Province of Lower Canada, so that service of the process issued in this cause, cannot be made as by law required; the Court doth consider and order, that notice in lieu of such service be inserted in the Quebec Gazette Published by Authority, and in one other of the public news

papers published in the city of Quebec, for the said Defendant to appear in this Court, within two months, and await the judgment of this Court, pursuant to the statute in such case made and provided.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

ROAD TREASURER'S OFFICE,  
Quebec, 13th June, 1837.

**THE** Undersigned hereby gives Public Notice, that duplicate copies of the Assessment Books for the present year, are now in his possession, and that all persons whose names are inscribed therein, liable to pay assessment dues, tax on horses, or personal contribution, are requested to come forward and pay the same on or before the FIRST day of JULY next, at his office, No. 3, d'Anteuil Street, Esplanade.

FRED. D'ESTIMAUVILLE,  
2w Road Treasurer.

**NOTICE.**

**THE** partnership hitherto existing in Gaspé, under the name and firm of H. B. JOHNSTON & Co. was dissolved, by mutual consent, on the eighteenth day of February last. All debts due by or to said firm, will be paid, and collected by H. B. Johnston & Henry J. Creighton, who will continue the business on their own account, under the same name and firm.

B. H. LE MOINE,  
H. J. CREIGHTON,  
HENRY B. JOHNSTON.  
Montreal, 21st February, 1837. 4-w  
Point St. Peter, 26th March, 1837.

(From the London Gazette of 10th March, 1837.)

LONDON, 10th March, 1837.

**NOTICE** is hereby given that the partnership subsisting between the undersigned, carrying on business under the firms of GILLESPIES, MOFFATT, FINLAY & Co. in LONDON, GILLESPIE, MOFFATT & Co. in MONTREAL, and GILLESPIE, FINLAY & Co. in QUEBEC, expires here this day by effluxion of time; and in CANADA, on the 30th April next, the interest of the late WILLIAM FINLAY, formerly of Quebec, having ceased and determined on the 10th March, 1835, in London, and on the 30th April, following in Canada.

A new Copartnership having been entered into by the surviving partners, the business will be continued as heretofore, in London, from this date, under the firm of GILLESPIES MOFFATT & Co. and in Canada from the 30th April, under the firms of GILLESPIE, MOFFATT, JAMIESON & Co. in Montreal, and GILLESPIE, JAMIESON & Co. in Quebec.

Signed, ROBT GILLESPIE,  
GEO. MOFFATT, } By their Attornies  
JOHN JAMIESON, } R. Gillespie, and  
ROBT. GILLESPIE, Jr. } Alex. Gillespie, Jr.  
ALEX. GILLESPIE, Jr.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that, Mr. CHARLES HARVICKER, of this city, Tobacconist, was this day interdicted, for lunacy, by sentence of the Honorable JUSTICE BOWEN, and that the undersigned has been appointed Curator to the said Charles Harvicker; he therefore warns the public against dealing with any person, assuming to act for the said Charles Harvicker, and requests all persons to whom the said Charles Harvicker may be indebted to present their accounts duly authenticated to the subscriber.

FREDERICK PETRY,  
Quebec, 5th June, 1837. 5

**NOTICE.**

**THE** partnership heretofore existing in this city, under the name and style of A. L. & J. MACNIDER, is this day dissolved by mutual consent. All persons having claims will please present them, and those persons indebted to said concern, are requested to pay the same with as little delay as possible to either of the undersigned.

ADAM L. MACNIDER,  
JOHN MACNIDER.  
March 31, 1837, 3 m

**NOTICE.**

**THE** subscriber having taken his son HUGH COWAN, into partnership, the business of Printing, Bookbinding, &c. carried on during the past year at No. 9, Fabrique street, Upper-town, and at No. 26, Mountain street, Lower-town, will be continued at the same places under the firm of WILLIAM COWAN & SON.

W. COWAN.  
Quebec, 1st May, 1837.

**NOTICE TO UNDERTAKERS.**

**THE** subscribers, syndics duly elected for the management and direction of the repairs and for enlarging the church of the parish of *Notre Dame de l'ancienne Lorette*, will receive tenders in writing, from THIS DAY to the TWENTY-FOURTH day of JUNE next inclusively, for repairing and enlarging the said church, according to the plan and estimate made to that effect, and deposited during the three first weeks, in the office of Mre. CHS. M. DE FOY, notary, upper town, St. Joseph street, and during the three last weeks, in the Parsonage house of the said parish of l'ancienne Lorette.

Each proposal must specify the separate prices required for the workmanship, and those for the materials; and each proposal can comprehend all the works, specifying nevertheless the price of each portion or kind of work; or can comprehend only a part of the work, either the masonry, the carpentry, the covering of the roof or joinery, dividing, as above stated, the workmanship and the materials.

Lastly, the names and qualifications of two good securities will be required to be inscribed thereto.

JEAN PLAMONDON,  
LOUIS PAQUET,  
ANTOINE BLONDEAU,  
MICHEL DUFRESNE,  
PIERRE ROBITAILLE, } SYNDICS.  
MICHEL DROLET,  
ANTOINE HAMEL,  
JEAN ALIN,  
PHILIPPE DROLET.  
Ancienne Lorette, 12th May, 1837. 6

**THE** undersigned having been duly appointed curator to the vacant estate of the late Mr. THOMAS HUNT, in his lifetime of the Little River St. Charles, in the county of Quebec, architect, requests all persons indebted to the said estate to make immediate payment, and those having claims to present them to Mr. MacPherson, notary, St. Peter street.

WM. HENDERSON.  
Quebec, 8th March, 1837.

**PUBLIC NOTICE.**—The undersigned will apply to the Legislature of this Province, in the ensuing Session, to be incorporated under the name and firm of the 'BEAUBARNOIS RAILROAD COMPANY,' with the privilege of making and maintaining a RAILROAD, from or near the Village of Beaubarnois, to a suitable point on the River St. Lawrence or Lake St. Francis, through part of the parishes of Saint Clement and Saint Timothy, in the Seigneurie of Beaubarnois and County of that name; with a further privilege of extending the said Railroad to the north west shore of the River Chateauguay, and thence along the said River to the Province Line; passing through the Township of Godmanchester, at or near the village of Huntingdon in the said Township.

L. G. Brown, John M'Donald,  
R. H. Norval, John Ross,  
William Bowron, Ovide Leblanc,  
Thos. M'Leay Gardner, Joseph Surveyer,  
Jean Bte. Poirier, A. Desmarais,  
John M'Gibbon, F. Xr. Prevost,  
John Somerville, John Young,  
D. K. Lighthall, John Bryson,  
James Reid

Beaubarnois, January 17, 1837.

**THE** undersigned intend to petition the Provincial Legislature at its next session, for an Act of Parliament authorising them together with other individuals, to form a Joint Stock Company, for the purpose of making a Rail Road from Port St. Francis, on the River St. Lawrence, through the Seigneurie of Nicolet, the Townships of Wendover, Simpson, Kingsey, Slipton, Windsor, Stoke, Brompton, Orford, Ascot, Crompton, Hatley, Parnston and Stanstead, as far as the Province Line, with the following rates of toll, viz:—

For the transport of effects and merchandise, not exceeding thirty five shillings per ton.

For each passenger, not above twenty shillings.

Ichabod Smith, C. F. H. Goodhue,  
John Gilman, Samuel Brooks,  
Benja. Pomroy, Thomas Gordon,  
L. C. Ball, Hollis Smith,  
Alexander Rea, L. A. Edgell,  
Job. Adams, Wm. R. Willard,  
Geo. W. Brooks.

Sherbrooke, January 5th, 1837.

**T. CARY & CO. HAVE FOR SALE.**

Gold Paper, plain and embossed,  
Gold bordering, and ornaments,  
Silver Paper,—Mahogany Do.  
Coloured Papers—a variety,  
Embossed Letter and Note Paper,  
Tinted, Do. Do.  
Embossed Message and Visiting Cards  
Metallic, Enamelled or glazed Do.  
Mourning Do. Do.  
Plain and gilt Do.  
Card Cases and Pocket-books,  
Drawing and Message Cards, all sizes,  
Music Paper, assorted,  
London Drawing Boards, plain and tinted, assorted,  
Patent Silver Pencil Cases,  
Patent Ever-pointed Pencils, with spare leads,  
Newman's Water Colours—Indian Ink,  
Toy Colours,  
Pink and blue Saucers,  
Camel-hair, fitch and sable Pencils,  
Prepared drawing Pencils—Crow Quills  
Drawing Paper of all sizes,  
Bramah's patent Pens,  
Ornamented Ivory and Silver handles for do.  
Silver Steel pen-points and handles,  
Port-folios—various sizes,  
Parchment and Vellum,  
Japan and Patent Record Ink,  
Hambro', Hudson Bay and Swan Quills.  
Wax Tapers and Stands,  
Patent Ink-stands for travellers,  
Mathematical Instruments,  
Portable Desks,  
Glazed Tracing Paper, black and oiled do.  
Extra superfine Foolscap, &c. &c.

**FAITES ATTENTION.**

**LES** personnes qui avertissent par la voie de la GAZETTE OFFICIELLE, sont particulièrement priées d'envoyer leurs annonces aussi à bonne heure que possible, vù qu'il est arrivé que la publication, qui doit avoir lieu le Jeudi, a été reculée, par rapport à la remise tardive des matières qui sont à traduire. Si les avertissemens transmis par la poste sont nombreux ou longs, et s'ils sont à traduire, ils devroient être reçus le lundi, n'y ayant point de poste le mardi.

J. CHARLTON FISHER,  
Editeur de la G. de Q. par A.

N. B.—Si on ne se conforme pas à la suggestion ci-dessus, il doit être bien entendu, que toute matière reçue trop tard, sera inévitablement remise à la publication suivante.

## THE QUEBEC GAZETTE.



GOSFORD.

**WILLIAM THE FOURTH**, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith:—To our much beloved and faithful the Legislative Councillors of our Province of Lower Canada, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burgesses of our said Province, to an Assembly at our City of Quebec, on the tenth day of June instant, to have been commenced and held, called and elected, and to every of you, GREETING:—Whereas for divers urgent and arduous affairs, as the state and defence of our said Province, concerning our Assembly at the day and place aforesaid, to be present we did command, to treat, consent and conclude, upon those things which, in our Assembly, should then and there be proposed and deliberated upon; and for certain causes and considerations, as to this especially moving, We have thought fit to prorogue our said Assembly, so that you nor any of you, on the said tenth day of June instant, at our said City, to appear are to be held or constrained, for We do will therefor that you, and each of you, be as to us in this matter entirely exonerated; Commanding, and by the tenor of these presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on the FIFTEENTH day of JULY next, at our said City of Quebec, personally you be and appear, to treat, do, act, and conclude upon those things which in our said Assembly, by the Common Council of our said Province, by the favour of God, may be ordained. IN TESTIMONY WHEREOF, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed:—Witness our Right Trusty and Right well beloved the Right Honorable ARCHIBALD, EARL OF GOSFORD, Baron Worthingham of Beccles, in the County of Suffolk, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Upper and Lower Canada, Vice Admiral of the same, and one of our Most Honorable Privy Council, &c. &c. &c. at Our Castle of St. Lewis, in Our City of Quebec, in Our said Province of Lower Canada, this seventh day of June, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and thirty-seven, and in the seventh year of our Reign.

THOMAS AMIOT, Clk. Cn. in Chy.

OFFICE OF THE SECRETARY OF THE PROVINCE,  
Quebec, 14th June, 1837.

HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF has been pleased to make the following appointments, viz:—

JULES QUESNEL, TANCRED BOUTHILLIER, JOHN MOLSON, WILLIAM EDMONSTONE, and HAVILAND L. ROUTH, Esquires, to be Wardens of the Trinity House of Quebec.

ROBERT VINCENT, Esquire, to be Registrar of the County of Sherbrooke, in the room and stead of CHARLES FREDERICK HENRY GOODHUE, Esquire, resigned.

JEAN GUILLET DIT TOURANGEAU, Esquire, to be Barrister, Advocate, Attorney, Solicitor and Proctor, in all His MAJESTY'S Courts of Justice, in this Province.

15th June, 1837.

DANIEL WILLIAM EAGER, Esquire, to be Inspector of Beef and Pork, within and for the District of Montreal.



DISTRICT OF } A GENERAL QUARTER SESSION OF THE  
QUEBEC, } PEACE, holding Criminal Jurisdiction for the said District of Quebec, will be holden at the Court House, in the City of Quebec, on MONDAY, the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon; I do therefore give public notice to all those who will prosecute against any Prisoner in the Common Gaol for the said District, or others, that they be then and there present; and I do also give notice to all Justices of the Peace, Coroners and Peace Officers in and for the District aforesaid, that they be then and there with their Records, Rolls, Indictments and other remembrances, to do those things which to their several Offices in that behalf appertain to be done.

W. S. SEWELL, Sheriff

Sheriff's Office, Quebec 12th June, 1837.

## ASSESSMENTS.

OFFICE OF THE CLERK OF THE PEACE,  
Quebec, 12th June, 1837.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the Books of the ASSESSMENTS to be raised for the present year, under and in virtue of the Acts 36 Geo. III, cap. 9, and 39 Geo. III, cap. 5, (commonly called the "Road Acts") have been filed in this office, where the same will be and remain on each and every day, (Sundays and Holidays excepted) between the hours of NINE in the forenoon, and FOUR in the afternoon, for public inspection, in order that all persons who may consider themselves aggrieved by the rates of such Assessments, as fixed by the Assessors,

may appeal therefrom to the next Court of General Quarter Session of the Peace, which will begin and be holden on the TENTH day of JULY next ensuing.

By Order,

PERRAULT & SCOTT,  
Clerk of the Peace.

To be inserted in all the News-papers published in this City in their respective languages, until the 10th July next.

P. &amp; S.

## NOTICES.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undersigned proprietors of the fief and seigniority of *Rivière de la Magdeleine*, hereinafter described, situate, lying and being in the District of Gaspé, in the province of Lower Canada, have made application to His MAJESTY, by petition through His EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF, for a commutation of and release from the *droit de quint*, the *droit de relief* and other feudal burthens due and to grow due to His MAJESTY, his heirs and successors, on that certain fief and seigniority of *Rivière de la Magdeleine*, situate in the District of Gaspé, in the province of Lower Canada, on the south west side of the river St. Lawrence, of a league in front, to wit: half a league above and half a league below the said *Rivière de la Magdeleine*, along the river St. Lawrence, by two leagues only in depth, with the appurtenances, and to obtain a fresh grant unto them the undersigned proprietors, their heirs and assigns, of the said above described fief and seigniority, to be thenceforth holden in free and common socage, in like manner as lands are now holden in free and common socage in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England.

WHEREFORE, all persons who have or may have or claim to have any present or contingent right, interest, security, charge or incumbrance, either by mortgage (*hypothèque*) general or special, express or implied, or under any other title or by any other means whatsoever, in or upon the lands comprised in the said above described fief and seigniority, in respect of which the said commutation, release and extinguishment of feudal and seigniorial rights, dues and burthens have been so applied for, are hereby required to signify in writing, within three calendar months, from the date hereof, their assent to or dissent from the surrender, regrant and change of tenure of the said lands, and the commutation, release and extinguishment of the feudal and seigniorial rights, dues and burthens, applied for as aforesaid, and to lodge such assent or dissent within the said last mentioned period of three calendar months, at the office of the Executive Council of this Province.

JOHN GREENSHIELDS,  
JAMES WEIR,

By their Atty.

ANDW. PATERSON.

Quebec, 6th April, 1837.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undersigned proprietor of the fief and seigniority of Mount Louis, hereinafter described, situate, lying and being in the Inferior District of Gaspé, in the Province of Lower Canada, has made application to His MAJESTY, by petition through His EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF, for a commutation of, and release from the *droit de quint*, the *droit de relief*, and all other feudal burthens due and to grow due to His MAJESTY, his heirs and successors, on that certain fief and seigniority of Mount Louis, situate, lying and being on the south shore of the River Saint Lawrence, within the Inferior District of Gaspé, in the said Province of Lower Canada, the said seigniority being about three leagues in front upon the said River, by three leagues in depth, bounded on the north-east by the *Ance Pleureuse*, and on the south-west by the *Rivière à Pierre*, with the appurtenances; and to obtain a fresh grant unto him, the undersigned proprietor, his heirs and assigns, of the said above described fief and seigniority of Mount Louis, to be thenceforth holden in free and common socage, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England.

WHEREFORE all persons who have, or may have, or claim to have any present or contingent right, interest, security, charge, or incumbrance, either by mortgage (*hypothèque*) general or special, express or implied, or under any other title, or by any other means whatsoever, in or upon the lands comprised in the said above described fief and seigniority in respect of which the said commutation, release and extinguishment of feudal and seigniorial rights, dues and burthens, hath been so applied for, are hereby required to signify in writing, within three calendar months from the date hereof, their assent to or dissent from the surrender, regrant, and change of tenure of the said lands, and the commutation, release, and extinguishment, of the feudal and seigniorial rights, dues, and burthens, applied for as aforesaid, and to lodge such consent or dissent, within the said last mentioned period of three calendar months, at the office of the Executive Council of this Province.

MATTHEW BELL.

Three Rivers, 28th March, 1837.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undersigned proprietors of the fief and seigniority of the Lake Metis, hereinafter described, situate, lying and being in the district of Quebec, in the province of Lower Canada, have made application to His MAJESTY, by petition through His EXCELLENCY THE GOVERNOR IN CHIEF, for a commutation of and release from the *droit de quint*, the *droit de relief*, and other feudal burthens due and to grow due to His MAJESTY, his heirs and successors, on that certain fief and seigniority of the Lake Metis, which said lake discharges itself into a river of the same name ("Metis") together with one league of land in depth all round the said lake; the said lake being distant about twelve or fifteen leagues from the St. Lawrence, lying and being on the south bank of the same, bounded on all sides by the waste lands of the Crown; and to obtain a fresh grant unto them, the undersigned proprietors, their heirs and assigns, of the said above described fief and seigniority of the Lake Metis, to be thenceforth holden in free and common socage, in like manner as lands are now holden in free and common socage in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England.

WHEREFORE, all persons who have or may have, or claim to have any present or contingent right, interest, security, charge or incumbrance, either by mortgage (*hypothèque*) general or special, express or implied, or under any other title, or by any other means whatsoever, in or upon the lands comprised in the said above described fief and seigniority, in respect of which the said commutation, release and extinguishment of feudal and seigniorial rights, dues and burthens hath been so applied for, are hereby required to signify in writing, within three calendar months, from the date hereof, their assent to or dissent from the surrender, regrant, and change of tenure of the said lands and the commutation, release and extinguishment of the feudal and seigniorial rights, dues and burthens, applied for as aforesaid, and to lodge such consent or dissent within the said last mentioned period of three calendar months, at the office of the Executive Council of this Province.

JEAN BAPTISTE RENE HERTEL DE ROUVILLE,  
MARIE ANNE JULIE HERTEL DE ROUVILLE,

Widow of the late Honorable

Charles Michel Jouberry de Salaberry.

Quebec, 4th May, 1837.

## GAZETTE DE QUEBEC.



GOSFORD.

**GUILLAUME QUATRE**, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi:—A nos très aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de notre Province du Bas Canada, et nos fidèles et bien aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, élus et convoqués aux fins d'être présents à l'Assemblée qui devait avoir lieu et être tenue dans notre cité de Québec, le dixième jour de Juin courant, et à chacun de vous, SALUT:—Attendu que pour certaines affaires urgentes et difficiles Nous concernant, ainsi que notre Etat et la défense de Notre dite Province, Nous avons ordonné que Notre Assemblée aurait lieu au jour et place susdits, afin de traiter, agir et conclure sur telles matières et choses qui auraient été alors proposées et sur lesquelles il aurait été délibéré, et pour de certaines causes et considérations qui Nous engagent spécialement, Nous avons jugé à propos de proroger Notre dite Assemblée, en sorte que vous ni aucun de vous n'êtes obligés de paraître dans notre dite Cité de Québec, le dit dixième jour de Juin courant, car nous voulons que vous et chacun de vous quant à nous soyez entièrement déchargés à cet égard: Ordonnant et par la teneur des Présentes enjoignant fermement à vous et à chacun de vous, et tous autres y intéressés, que vous soyez et paraissiez dans Notre Cité de Québec, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, pour traiter, agir et conclure sur telles choses qui par la faveur de Dieu, dans notre dite Assemblée, par le Commun Conseil de Notre dite Province pourront être ordonnées.—EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émaner les Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Bas Canada. Témoin Notre Très fidèle et Très Bien-aimé le Très Honorable ARCHIBALD, COMTE DE GOSFORD, Baron Worthingham de Beccles, dans le Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur Nos Provinces du Haut et du Bas Canada, Vice-Amiral d'icelles, et un de Nos Très-Honorables Conseillers Privés, &c. &c. &c. A Notre Château St. Louis, dans Notre Cité de Québec, dans Notre Province du Bas Canada, ce septième jour de Juin, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente-sept, et dans la septième année de Notre Règne.

THOMAS AMIOT, Clk. de la C. en Ch.

BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE,  
Quebec, 14e Juin, 1837.

Il a plu à Son EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF de faire les appointemens suivans, savoir:—

JULES QUESNEL, TANCRED BOUTHILLIER, JOHN MOLSON, WILLIAM EDMONSTONE et HAVILAND L. ROUTH, Ecuyers, pour être Gardiens de la Maison de Trinité à Québec.

ROBERT VINCENT, Ecuyer, pour être Greffier, dans le comté de Sherbrooke, en la place et lieu de CHARLES FREDERICK HENRY GOODHUE, Ecuyer, qui a résigné.

JEAN GUILLET DIT TOURANGEAU, Ecuyer, pour être Avocat, Soliciteur et Procureur dans toutes les Cours de Justice de SA MAJESTE, en cette Province.

15e Juin, 1837.

DANIEL WILLIAM EAGER, Ecuyer, pour être Inspecteur de Bœuf et Lard, dans et pour le District de Montréal.



DISTRICT DE } IL sera tenu un QUARTIER DE SESSION  
QUEBEC } GENERALE DE LA PAIX, pour les Causes Criminelles, dans et pour le dit District de Québec, en la Maison de Justice, en la cité de Québec, LUNDI, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin; Je donne en conséquence avis à tous ceux qui ont intention de poursuivre aucunes Prisonniers détenus dans la Prison Commune de ce District, ou autres, qu'ils aient à être là et alors présents; et je donne pareillement avis à tous Juges à Paix, Coronaires et Officiers de Paix, dans et pour le District susdit, qu'ils aient là et alors à se trouver avec leurs Records, Rôles, Dénonciations et autres Instrumens, pour faire ces choses qu'il appartient à leurs divers offices de faire à cet égard.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Bureau du Sheriff, Québec, 12e Juin, 1837.

## COTISATIONS.



BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX,  
Québec, 12e Juin, 1837.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les LIVRES des COTISATIONS qui doivent être prélevées durant la présente année, sous et en vertu des Actes 36e Geo. III, cap. 9, et 39e Geo. III, cap. 5, (communément appelés les "Actes des Chemins") ont été filés à ce Bureau, où ils seront et demeureront tous les jours (Dimanches et Fêtes exceptés) entre NEUF heures du matin et QUATRE heures de l'après-midi, pour inspection publique, afin que toutes personnes qui pourraient se croire lésées par le montant de telles Cotisations, telles que fixées par les Cotiseurs, puissent en appeler à la prochaine Cour de Sessions Générale de Quartier de la Paix, qui commencera et siégera le DIXIEME jour de JUILLET prochain.

Par Ordre,

PERRAULT & SCOTT,  
Greffier de la Paix.

À être inséré dans toutes les Gazettes publiées en cette cité, en leurs langues respectives, jusqu'au 10 Juillet prochain.

P. & S.

## AVIS.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les soussignés propriétaires des fief et seigneurie du Lac Métis, ci-après désigné, situé, sis et étant dans le district de Québec, dans la province du Bas-Canada, ont fait application à SA MAJESTÉ, par requête, par l'entremise de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF, pour une commutation et exemption du droit de quint et droit de relief, et autres charges féodales dues et à devenir dues à SA MAJESTÉ, ses héritiers et successeurs, sur ce certain fief et seigneurie du Lac Métis, lequel se décharge dans la rivière appelée "Métis" ensemble avec une lieue de terre de profondeur à l'entour du dit Lac; le dit Lac étant éloigné du Fleuve St. Laurent d'à peu près douze ou quinze lieues, sis et situé au côté sud d'icelui, borné de tous côtés par les terres incultes de la Couronne; et aux fins d'obtenir pour eux, les propriétaires soussignés, leurs héritiers et ayant cause, un nouvel octroi des dits fief et seigneurie du Lac Métis sus désigné, pour être dorénavant tenu en franc et commun socage, en la même manière que les terres sont maintenant tenues en franc et commun socage dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre.

C'est pourquoi, toutes personnes qui ont ou peuvent avoir ou prétendent avoir aucun droit, intérêt, sûreté ou empêchement, présents ou contingents, soit par hypothèque général ou spécial, précis ou impliqué, ou sous aucun autre titre, ou par aucun autre moyen quelconque, dans ou sur les terres comprises dans les dits fief et seigneurie sus désignés, au sujet desquels les dites commutations, exemption et extinction des droits, redevances et charges féodales et seigneuriales ont été ainsi demandés, sont par le présent requises de signifier en écrit, d'ici à trois mois de calendrier, de la date d'icelles leur consentement ou refus de la résignation, nouvel octroi, et changement de tenure des dites terres, et la commutation, exemption et extinction des droits, redevances et charges féodales et seigneuriales demandés comme susdit, et de déposer tel consentement ou refus dans la période dernièrement mentionnée de trois mois de calendrier, au bureau du Conseil Exécutif de cette Province.

JEAN BAPTISTE RENÉ HERTEL DE ROUVILLE,  
MARIE ANNE JULIE HERTEL DE ROUVILLE,  
Veuve de feu l'Honorable  
Charles Michel Jonberry De Salaberry.  
Québec, 4e Mai, 1837.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les soussignés, propriétaires des fief et seigneurie de la rivière de la Magdeleine, ci après désignés, situés, sis et étant dans le District de Gaspé, dans la province du Bas Canada, ont fait application à SA MAJESTÉ, par requête aux moyens de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF, pour une commutation de et exemption du droit de quint, droit de relief, et autres charges féodales, dues et à être dues à SA MAJESTÉ, ses héritiers et successeurs, sur ces certains fief et seigneurie de la rivière de la Magdeleine, situés dans le District de Gaspé, dans la province du Bas Canada, sur le côté sud du fleuve St. Laurent, d'une lieue de front, savoir: une demie lieue au dessus et une demie lieue au dessous de la dite rivière de la Magdeleine, le long du fleuve St. Laurent, sur deux lieues seulement de profondeur, avec les dépendances, et pour obtenir un nouvel octroi pour eux les soussignés propriétaires, leurs héritiers et ayant cause des susdits-désignés fief et seigneurie, pour être dorénavant tenus en franc et commun socage, en la même manière que les terres sont maintenant tenues en franc et commun socage dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Angleterre.

C'est pourquoi, toutes personnes qui ont ou peuvent avoir ou prétendent avoir aucun droit, intérêt, sûreté charges ou empêchemens, présents ou contingens, soit par hypothèque général ou spécial, précis ou impliqué, ou sous aucun autre titre, ou par aucun autre moyen quelconque dans ou sur les terres comprises dans les dits sus-désignés fief et seigneurie, pour lesquels les dites commutation, exemption et extinction des droits, redevances et charges féodales et seigneuriales ont ainsi été demandées, sont par le présent requises de signifier en écrit, d'ici en trois mois de calendrier de la date d'icelles, leur consentement à ou refus de la résignation, nouvel octroi et changement de tenure des dites terres, et la continuation, exemption et extinction des droits, redevances et charges féodales et seigneuriales, demandés comme susdit, et d'opposer tel consentement ou refus dans la dite période dernièrement mentionnée de trois mois de calendrier, au bureau du Conseil Exécutif de cette Province.

JOHN GREENSHIELDS,  
JAMES WEIR,  
Par leur Procureur;  
ANDW. PATERSON.

Québec, 6e Avril, 1837.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que le soussigné propriétaire des fief et seigneurie de Mont Louis, ci-après désignés, situés, sis et étant dans le district inférieur de Gaspé, dans la province du Bas-Canada, a fait application à SA MAJESTÉ, par pétition aux moyens de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF, pour une commutation et exemption du droit de quint, du droit de relief et autres charges féodales dues et à être dues à SA MAJESTÉ, ses héritiers et successeurs, sur ces certains fief et seigneurie de Mont Louis, situés, sis et étant sur la rive sud du fleuve St. Laurent, dans le district inférieur de Gaspé, dans la dite province du Bas-Canada, la dite seigneurie contenant à peu près trois lieues de front sur le dit fleuve, sur trois lieues de profondeur, bornée au nord est par l'Ance Pleureuse, et au sud ouest par la Rivière à Pierre, avec les dépendances; et pour obtenir un nouvel octroi pour lui le soussigné, ses héritiers et ayant cause, des dits sus désignés fief et seigneurie de Mont Louis, pour être dorénavant tenus en franc et commun socage, en la même manière que les terres sont maintenant tenues en franc et commun socage, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Angleterre.

C'est pourquoi, toutes personnes qui ont ou peuvent avoir ou prétendent avoir aucun droit, intérêt, sûreté, charge ou empêchement, présents ou contingents, soit par hypothèque, générale ou spéciale, expresse ou impliquée, sous aucun titre ou par aucun autre moyen quelconque, dans ou sur les terres comprises dans les sus désigné, fief et seigneurie, pour lesquels les dites commutation, exemption et extinction des droits féodaux et seigneuriaux ont été ainsi demandés, sont par le présent requises de signifier en écrit, d'ici en trois mois de calendrier, de la date des présentes, leur consentement ou refus de la résignation, nouvel octroi et changement de tenure des dites terres, et de la commutation, exemption et extinction des droits, dues et charges féodaux et seigneuriaux demandés comme susdit, et de déposer tel consentement ou refus, dans la dite période dernièrement mentionnée de trois mois de calendrier, au Bureau du conseil exécutif de cette province.

MATTHEW BELL.

Trois Rivières, 28e Mars, 1837.

## Ventes par le Sheriff.

## DISTRICT DE QUEBEC.

C'EST A SAVOIR: **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: **LOUIS AUDET** dit LAPOINTE, No. 587. des cité, comté et district de Québec, maître menuisier, en sa qualité de tuteur d'émment nommé en loi aux enfans mineurs issus du mariage de feu Pierre Hamel et Marguerite Talon dit Lespérance, son épouse, tous deux décédés; contre BENOÎT MARCOUX, du même lieu, menuisier, en sa qualité de curateur d'émment nommé en loi à la succession vacante de feu Pierre Hamel et de Marie Marguerite Talon dit Lespérance, son épouse, à savoir:—Six arpens de terre de front, sis et situés en la paroisse Ste. Marie, seigneurie Jolliet, sur trente arpens de profondeur, borné en front au nord est de la rivière Etchemin, en profondeur au bout des dits trente arpens, bornés du côté nord ouest à Antoine Hamel, de l'autre côté au sud est à Benjamin Nicol. Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse de Ste. Marie, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

11e Avril, 1837.

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: **JACQUES BEAUDOIN**, de la No. 2296. paroisse de l'Assomption de Berthier, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, cultivateur, et Marie Anne Blais, son épouse; contre LOUIS DUBE, de la paroisse de l'Assomption de Berthier, dans les comté et district susdits, cultivateur, à savoir:—Un arpent et demi de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, situé en la paroisse de l'Assomption de Berthier, première concession, au sud du Fleuve St. Laurent, borné au nord à Paschal Mercier, et par le sud aux tenanciers de la paroisse de St. François, Rivière du Sud, par le nord est à Louis Blais, et par le sud ouest à Joseph Derousseau, avec maison, grange, étables et autres bâtisses dessus construites. Pour être vendu à la porte de l'église de la susdite paroisse de Berthier, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

11e Avril, 1837.

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: **JEAN GUAY**, de la paroisse de No. 1016. St. Joseph de la Pointe Lévi, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, cultivateur; contre THOMAS DION, le fils, de la paroisse de St. Gervais, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, cultivateur, et Marie Dupont, son épouse, à savoir:—Une terre située dans le premier rang de la paroisse de St. Gervais, seigneurie St. Michel, contenant deux arpens et demi de front, par le bout sud, et par le bout nord la dite terre n'a que deux arpens de front, dont deux arpens du côté sud ouest ont quarante arpens de profondeur, et l'autre demi arpent du côté nord est n'a que trente six arpens seulement, la dite terre prenant sa devanture par le bout nord, savoir: les deux arpens du côté sud ouest, à la profondeur des terres de la seigneurie

de St. Michel, et l'autre demi arpent au chemin du Roi du premier rang de cette paroisse et au terrain du Sieur Nicolas Pouliot, et termine sa profondeur par le bout sud au fronton des terres du second rang de cette dite paroisse, joignant du côté nord est, en plus grande partie, au terrain de Jean Marie Roy, et en petite partie au terrain de Nicolas Pouliot, et du côté sud ouest à Augustin Théberge, avec maison dessus construite, circonstances et dépendances. Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Gervais, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

12e Avril, 1837.

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: **JOHN HIRAM**, des cité, comté et No. 15. district de Québec, maître charpentier; contre JOSIAH HUNT, du même lieu, écuyer, en sa qualité de curateur nommé en due forme de loi aux biens et succession vacants de George Vine, décédé, en son vivant de Québec susdit, tailleur, savoir:—1. "Un lot de terre, sis et étant dans le faubourg de St. Roch, contenant vingt cinq pieds de front ou environ, sur la rue St. Vallier, sur telle profondeur qui peut se trouver jusqu'au pied du Côteau Ste. Geneviève, borné en devant vers le nord, par la dite rue St. Vallier, en arrière vers le sud par le cap ou Côteau Ste. Geneviève, à l'est par le lot appartenant à Augustin Paquet, représentant Jean Guilmin, et à l'ouest par un Sedillot dit Montreuil, représentant Frederick Surynes, avec ensemble la maison sus-érigée et étant, circonstances et dépendances. 2. Plusieurs morceaux ou parties de terre ci-après désignés, étant et formant part et partie de la terre ou ferme communément nommée ou connue sous le nom de terre ou ferme de la Vacherie, savoir: lots, numéros soixante et un, soixante et huit, soixante et neuf—lot soixante et un, contenant quarante trois pieds de front, sur soixante pieds de profondeur, borné en devant, au nord est, par la place du marché, au sud par lot soixante, et au nord par lot soixante deux, et contenant deux mil cinq cent et quatre vingt pieds français en superficie—lot soixante et huit, contenant quarante pieds de front sur cent treize pieds au nord est, et cent quinze pieds au sud ouest, borné en devant au nord, par la rue St. François, au nord est par lots soixante et deux et soixante et un, et partie du lot soixante, et au sud ouest par lot numéro soixante et neuf, et contenant une superficie de quatre mil cinq cent et soixante pieds français—et lot numéro soixante et neuf, contenant quarante pieds de front sur cent quinze pieds au nord est, et cent dix huit pieds au sud ouest, borné en devant au nord, par la rue St. François, au nord est par lot soixante et huit, et au sud ouest par lot soixante et dix, et contenant quatre mil six cent et soixante pieds français, ensemble avec une maison à deux étages, et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Roch de Québec, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

12e Avril, 1837.

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: **PIERRE BOULÉ**, de la paroisse No. 1224. de Ste. Claire, dans le comté de Beauce, dans le dit district de Québec, cultivateur; contre GERVAIS BISSONNETTE, du même lieu, cultivateur, à savoir:—1. "Une terre située en la paroisse Ste. Claire, comté de Beauce, en la concession nommée St. Joseph, contenant deux arpens de front, sur trente arpens de profondeur ou environ, bornée par devant au chemin du Roi, par derrière au bout de la dite profondeur, aboutissant au chemin du Roi, concession nommée St. Gabriel, joignant d'un côté, au nord est, à Joseph Audet dit Lapointe, et de l'autre côté, au sud ouest, à Pierre Bettey, avec une bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances. 2. Un lot de terre situé en la paroisse de St. Anselme, et une petite partie en la paroisse de St. Gervais, (la ligne seigneuriale passant sur le dit terrain) contenant deux arpens de front ou environ, sur un arpent de profondeur ou environ, joignant par devant au sud au chemin du Roi, et à la terre de Joseph Bilodeau; au bout de la dite profondeur à Christostôme Dumas, et à Jean Leclerc, d'un côté, au nord est, à Paul Paquet dit Lamontagne, et de l'autre côté, au sud ouest, à Christostôme Dumas, sans aucune bâtisse dessus construite. Pour être vendus comme suit. lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Claire, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de St. Anselme, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

12e Avril, 1837.

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: **GIOVANNI DOMINICO BALZARETTI**, des cité, comté et district de Québec, encanteur et courtier, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Jean Baptiste Martinuccio, en son vivant de Québec, marchand; contre MARTIN RAY, des cité, comté et district de Québec susdits, marchand tobaconiste et épicier, en la possession de Jean Baptiste Landry, huissier ancien, curateur au délaissement fait en cette cause, à savoir:—"Un immeuble situé en la haute ville de Québec, rue St. Jean, contenant trente quatre pieds de front sur la dite rue, sur cent cinquante pieds de profondeur, tenant par devant à la dite rue St. Jean, et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud ouest à la veuve et héritiers Jean Guillet dit Tourangeau, et d'autre côté au nord est à Robert Sturch ou ses représentants, ensemble la maison construite sur le dit terrain, circonstances et dépendances. Pour être vendu à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

12e Avril, 1837.

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: **LES Révérendes Religieuses Hospitalières de l'Hôtel Dieu** de Québec, dans les comté et district de Québec; contre MARGUERITE PELLETIER, veuve en premières noces de Michel Angé, et en secondes noces de feu Joseph Marie Ouellet, de la paroisse de St. Roch de Qué-

bec, dans les comté et district de Québec susdits, à savoir :— " Un emplacement situé au fauxbourg St. Vallier, paroisse St. Roch de Québec, connu sous le numéro deux, sur le niveau sud de la rivière : t. Pierre, consistant en quarante pieds de front et moins s'il s'y trouve, sur cent un pieds en profondeur, et moins s'il s'y trouve de côté de l'est, et quatrevingt dix pieds de profondeur, et moins s'il s'y trouve, du côté de l'ouest, borné par devant au nord à la rue St. Pierre, par derrière au sud à la rue du Prince Edouard, joignant d'un côté au sud ouest au lot numéro trois, et d'autre côté au nord est partie à veuve Louis Bougie, et partie au lot numéro un, avec maisons dessus construites, circonstances et dépendances ; chargé de deux livres sept chelins neuf pence et demi courant de rente foncière, perpétuelle et non rachetable, payable annuellement à la communauté de l'Hôtel Dieu de Québec, au vingt neuf Septembre de chaque année, et sujet à toutes les clauses et conditions mentionnées dans le contrat de concession consenti à Marguerite Pelletier, veuve Joseph Marie Ouellet, par le dit Hôtel Dieu de Québec, devant Mre Parent et son confrère notaires, en date du onze Novembre, mil huit cent trente cinq." Pour être vendu à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Roch de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

24e Avril, 1837.

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ETIENNE LABRECQUE**, de la No. 1045. } paroisse de St. Gervais, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, cultivateur ; contre **MICHEL GOTRON**, du même lieu, cultivateur, et **Judith Forgues**, son épouse, à savoir :—1. " Quatre perches et dix pieds, plus ou moins, de terre de front, sur trente arpens de profondeur, situés en la paroisse St. Gervais, seigneurie ou fief de Livaudière, quatrième rang des concessions de la dite paroisse, prenant leur front par devant, au nord, aux terres du troisième rang, et courant à peu près sud la dite profondeur, joignant au sud ouest Antoine Pouliot, et au nord est Michel Denis, avec une grange, étable contigues à lui appartenant construites sur le terrain du dit Antoine Pouliot, contigue à celui sus désigné ; en outre un quatorzième dans la totalité d'une maison de trente six pieds de front sur vingt cinq de profondeur, couverte en planches et par dessus en bardeaux, ayant chassis et portes. 2. Deux arpens de terre de front sur vingt deux de profondeur, situés en la paroisse St. Anselme, concession St. Octave, seigneurie de Lauzon, prenant par devant au nord aux terres de la concession St. Jean, et courant, à peu près sud, jusqu'à la ligne qui divise la dite seigneurie de Lauzon de celle de Joliet, joignant au nord est Laurent Audibert, et au sud ouest Jean Godbout, fils, avec maison et grange en bois dessus construites." Pour être vendus comme suit :—lot, numéro un, à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Gervais, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin ; et lot, numéro deux, à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Anselme, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

24e Avril, 1837.

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JEAN ROY**, de la paroisse de St. No. 1083. } Vallier, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, cultivateur ; contre **JEAN COUTURE**, de la paroisse de St. Gervais, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec susdit, cultivateur, à savoir :— " Une terre de deux arpens de front sur trente arpens de profondeur, sise et située en la paroisse de St. Gervais, bornée en front au nord par François Garant, au sud par Etienne Côté, au nord est à Pierre Goupille, au sud ouest au township de Buckland, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances." Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Gervais, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

24e Avril, 1837.

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ANDRE' CLEMENT DIT LA-** No. 1643. } **BONTE'**, de la paroisse de St. Gervais, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, tenancier ; contre **LOUIS AUDET**, du même lieu, à savoir :— " Un circuit de terre ou emplacement, de la contenance de trois quarts d'arpent de front sur trois quarts d'arpent de profondeur, à prendre sur l'allignement du chemin du Roi, de la première concession de la paroisse de St. Gervais, du côté sud du chemin du premier rang de la dite paroisse lors usité, joignant du côté nord est à Prisque Belanger, et de côté et bout sud à François Goulet, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Gervais, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

25e Avril, 1837.

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **PIERRE GUENETTE**, des cité, No. 2170. } comté et district de Québec, commerçant et tonnelier ; contre **EULOGE SIMARD**, de la paroisse de la Baie St. Paul, dans le comté de Saguenay, dans le district de Québec, commerçant, à savoir :—1. " Un arpent de terre en superficie, avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, qui borne par devant au chemin de Roi ou route, par derrière au nommé Joseph Simard, situé en la paroisse de la Baie St. Paul, tenant au nord ouest au dit Joseph Simard, et au sud à Jacques Filion. 2. Un quart d'arpent de terre de front sur la profondeur qui peut se trouver à prendre par devant à la rivière du Gouffre, et par derrière au chemin du Roi actuel, situé en la dite Baie St. Paul, tenant au sud à Epiphane Tremblay, et au nord ouest à Jacques Filion, avec tous les bâtiments dessus construits." Pour être vendu à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Paul, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

3e Mai, 1837.

## ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAVID ROSS**, des cité, comté et No. 1134. } district de Montréal, écuyer, avocat, et autres ; contre **DANIEL WHYTE**, de l'endroit appelé St. Sylvestre, dans le comté de Lotbinière, dans le district de Québec, fermier, à savoir :— " Une terre située en la paroisse de St. Sylvestre au côté sud ouest du chemin de Craig, contenant trois arpens de front sur environ trente arpens de profondeur, bornée d'un côté au sud à David Robinson, et au côté nord à Adam Rheubenheimer, par devant au nord est au chemin de Craig, et par derrière au sud ouest au bout de la dite profondeur, avec maison, étable et grange dessus construites, circonstances et dépendances." Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Sylvestre, le DOUZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

1er Mai, 1837.

## Ventes par le Shérif.

## DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connoître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre (Writ.)

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **CHARLES DE ST. OURS**, écu- No. 1260. } yer, de la paroisse de St. Pierre du Portage de L'Assomption, dans le district de Montréal, seigneur de partie de la seigneurie de L'Assomption, et autres lieux, demandeur ; contre les terres et possessions de **JEAN BAPTISTE CHRISTIN DIT ST. AMOUR**, cultivateur, de la paroisse de St. Roch, dans le dit district, défendeur :— " Une terre située dans la paroisse de St. Roch, comté de Lachenaye, district de Montréal, de la contenance de cent soixante et dix huit arpens de terre en superficie, tenant par devant à la rivière du St. Esprit, en profondeur à Louis Lesage, du côté nord à Frederick Pleau, Jean Baptiste Charpentier, Joseph Prudhomme, Jacques Piquette et Louis Lesage, et de l'autre côté partie à un terrain appartenant à Charles de St. Ours, et partie à la rivière du St. Esprit et partie à Louis La Marche, y compris tous les Islets, avec deux maisons en bois, grange, et un moulin à scie, avec tous ses agrès." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse St. Roch, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour du Terme d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 22e Avril, 1837.

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JEAN BAPTISTE DAMIEN**, de No. 865. } la cité de Montréal, dans le district de Montréal, commerçant, demandeur ; contre les terres et ténemens de **FRANCOIS BENOIT**, du même lieu, anbergi te, curateur dument nommé à la succession de John Parker, défendeur :— " Un emplacement situé au fauxbourg St. Joseph de la cité de Montréal, sur le niveau de la grande rue, contenant quarante cinq pieds de front sur quatrevingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné par devant à la dite grande rue, par derrière à Augustin St. Denis, ou ses représentans, d'un côté à François Poitra, et d'autre côté à Joseph Parent, avec une maison, écurie et remises dessus construites." Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ rapportable le second jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 22e Avril, 1837.

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **DANS** deux causes, où Nos. 2105 & 861. } **CHARLES DORION**, de la paroisse de St. Eustache, dans le district de Montréal, écuyer, est demandeur ; contre les terres et ténemens de **HYACINTHE LEMER**, autrement nommé **LEMAIRE ST. GERMAIN**, ci-devant de la paroisse de Ste. Rose, maintenant de St. Eustache ; les dites terres et ténemens étant maintenant en la possession de Hugh McKay, de la cité de Montréal, gentilhomme, curateur dument nommé au délaissement fait en les deux dites causes par le dit Hyacinthe Lemer, autrement nommé Lemaire St. Germain, c'est-à-savoir : 1. " Un terrain sis et situé en la paroisse Ste. Rose, de la contenance d'un arpent et demi ou environ de front, en partant de la rivière Jésus, d'où il prend sa devanture, se poursuivant en pointe et irrégulièrement, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la dite rivière Jésus et le chemin appartenant au défendeur, pouvant avoir dans la ligne du nord est quatre arpens de profondeur et deux arpens et demi dans celle du sud ouest, sans garantie de mesure précise, joignant d'un côté au sud ouest au terrain du dit défendeur, et au nord est, au lot numéro deux, ci-bas désigné, sans bâtiment dessus construit. 2. Un certain lot de terre, situé en la paroisse de Ste. Rose susdite, contenant trois arpens plus ou moins de front sur quatre arpens de profondeur, borné en devant par la rivière Jésus, en arrière par une terre appartenant au dit défendeur, d'un côté au nord est par un nommé Louis Nadon, et de l'autre côté par lot numéro un ci-dessus désigné, sans aucune bâtisse dessus érigée." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Rose, le VINGT SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 20e Mai, 1837.

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **LOUIS DEMERS**, de Mont- No. 412. } réal, dans le district de Montréal, commerçant, demandeur ; contre les terres et ténemens de **HEBERT DEROME**, du même lieu, commerçant, défendeur :— " Un emplacement sis et situé sur le niveau de la grande rue du fauxbourg St. Laurent, de la contenance de quarante pieds de front, sur toute la profondeur qu'il peut y avoir depuis la susdite grande rue, où il tient par devant, à aller à la rue St. Charles Barronée, où il tient par derrière, tenant d'un côté au nord au nommé Joseph Guirard, et de l'autre côté au sud à Alexis Collette, représentant feu André Chadronait, avec trois maisons en bois et leurs dépendances dessus construites. Un autre emplacement sis et situé dans le fauxbourg de Québec, sur le terrain de Edward Hartley, borné en front par la rue Hartley Avenue, connu sous le numéro quatrevingt quatorze, en profondeur à Martha E. Moore, d'un côté au numéro quatrevingt treize, et de l'autre côté au numéro quatrevingt quinze, sans aucun bâtiment dessus construits." Pour être vendu à mon bureau, dans la ville de Montréal, le SEIZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après midi. Le Writ retournable le vingtième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 10e Juin, 1837.

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JEREMIE PRUD'HOMME**, No. 964. } père, de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur ; contre les terres et ténemens d'**ANTOINE PAPI-NEAU**, fils, étudiant en droit, de la cité de Montréal, dans le dit district, défendeur :— " Un emplacement sis et situé au fauxbourg St. Joseph, de la cité de Montréal, de la contenance de cinquante cinq pieds de front sur cent douze pieds de profondeur, mesure française, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant par devant à la grande rue du dit fauxbourg St. Joseph, par derrière à François Leblanc, d'un côté à une ruelle, et de l'autre côté à Walter Benny, avec une maison de pierre à un étage, deux écuries, une remise et autres ténemens en bois dessus construits." Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ rapportable le vingtième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 10e Juin, 1837.

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **FRANCOIS ANTOINE LA-** No. 1729. } **ROQUE**, et Jean Dominique Bernard, tous deux de Montréal, marchands, faisant commerce ensemble à Montréal susdit, sous les noms et raison de Laroque, Bernard et compagnie, demandeurs ; contre les terres et ténemens de **ISAAC JONES**, de William Henry, dans le district de Montréal, marchand, et Elizabeth Evans, veuve de feu Isaac Jones, résidant en la dite paroisse de William Henry, conjointement et individuellement, défendeurs :—1. " Deux emplacements situés dans le bourg de William Henry, connus sous les numéros soixante et deux et soixante et trois, de la contenance de cent trente deux pieds de front sur cent trente deux pieds de profondeur, tenant devant à North Prince street, en profondeur aux emplacements de Aaron Allen, tenant d'un côté à la rue Augusta, d'autre côté au numéro soixante et quatre, avec deux maisons et autres bâtisses dessus construites. 2. Un emplacement situé au même lieu connu par numéro vingt, de la contenance de soixante et six pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, tenant devant à South King street, en profondeur, à l'emplacement de Medard Crépeau, d'un côté à la rue Sophie, d'autre côté au numéro dix neuf, avec trois maisons dessus construites et une étable, sans garantie de mesure précise, le tout plus ou moins." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse St. Pierre de Sorel, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le vingtième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 10e Juin, 1837.

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH SHAND**, de la seigneurie No. 910. } de Noyan, dans le district de Montréal, commerçant, demandeur ; contre les terres et ténemens de **SAMUEL ANDRES**, et Stephen R. Andres, tous deux de la paroisse de St. Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, commerçans et associés, faisant commerce ensemble à Chambly susdit sous les nom et raison de S. & S. R. Andres, défendeurs :— " Un lopin de terre sis et situé au Canton de Chambly, de la contenance de six ou sept arpens en superficie, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front par le chemin du Roi, et en profondeur par le Canal, du côté nord est par Madame de Salaberry, et au côté sud ouest par Mr. Hatt et autres, avec une maison en bois à deux étages, écurie et autres dépendances dessus érigées." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Joseph de Chambly, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Ordre rapportable le dix-huitième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Juin, 1837.

## ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montréal, à savoir : } **PETER MURTA**, de la pa- No. 816. } roisse de St. Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, bourgeois, demandeur ; contre les terres et ténemens de **SAMUEL ANDRES** et Stephen R. Andres, de la dite paroisse de St. Joseph de Chambly, dit district, négocians et associés, faisant affaires à Chambly susdit, sous les noms et raison de S. & S. R. Andres, conjointement et séparément, défendeurs :—1. " Un lot de terre dans le Canton de Chambly, dans la paroisse de Chambly, dans le district de Montréal, de forme irrégulière, contenant trente neuf pieds de front, soixante et trois pieds en arrière, deux cent et seize pied sur le côté est, et deux cent trente quatre pieds sur le côté ouest, avec une maison en pierres et une bâtisse en bois ou écurie sus érigées. 2. Aussi un lot de terre dans le Canton de Chambly, dans la paroisse de Chambly, dans le dit district de Montréal, de figure irrégulière, contenant soixante pieds de front, cent trente cinq pieds en arrière, deux cent quatrevingt pieds sur le côté est, et deux cent quarante huit pieds sur le côté ouest, avec une maison et une écurie sus érigées, borné à l'est par la propriété de Mr. Hatt. Il est permis aux sus-nommés Samuel Andres et Stephen R. Andres, de devenir les ac-

quéreurs des dits lots de terre sus-désignés, en eux payant entre mes mains la somme de deux cent et une livres et cinq chelins, avec l'intérêt sur la somme de deux cent livres, à prendre du douzième jour d'AOÛT, mil huit cent trente et un, jusqu'au paiement actuel." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Joseph de Chambly, le DIX-SEPTIEME jour de d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-huitième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.  
Bureau du Shérif, 10e Juin, 1837.

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **EDOUARD BEAUDRY**, de la paroisse de Ste. Anne de Valrennes, dans le district de Montréal, écuyer, notaire, et Dame Louise Roy, son épouse, par lui dûment autorisés, demandeurs; contre les terres et ténemens d'**ALEXIS GARIEPY**, des cité et district de Montréal, charetier, défendeur:—"Un lopin de terre sis au faubourg Ste. Marie, en la ville et cité de Montréal, contenant cent soixante piécs quarrés, tenant d'un côté à Pierre Beaudry, père, de l'autre à la rue Lavitation, devant à une rue projetée qui sera nommée la rue Beaudry, et par derrière à la rue Lagauchetière, avec une maison à deux étages, laiterie, remise, écurie et hangar dessus érigés." Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Ordre rapportable le vingtième jour d'Octobre aussi prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.  
Bureau du Shérif, 10e Juin, 1837.

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **JEAN BAPTISTE DUFRESNE**, écuyer, de la paroisse de St. Joseph de Chambly, district de Montréal, demandeur; contre les terres et propriétés de **JACQUES LAROCQUE**, fils, cultivateur, du même lieu, défendeur:—"Un lot de terre situé en la baronnie de Longueuil, paroisse de St. Joseph de Chambly, de la contenance d'un arpent et quatre perches de front, sur seize arpens plus ou moins de profondeur, prenant par devant au chemin du Roi, à quarante arpens de la petite rivière Montréal, par derrière à la ligne qui sépare la seigneurie de la baronnie de Longueuil d'avec la seigneurie de La Bruère; tenant d'un côté partie à Joseph Perrault, Raphael Daigneau, et Antoine Dubuc, et de l'autre côté à Jean Baptiste Larocque, avec moitié d'une grange et écurie dessus construits." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Chambly, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le vingtième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.  
Bureau du Shérif, 10e Juin, 1837.

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **PIERRE BONIN**, de la paroisse de St. Antoine, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre les terres et ténemens de **JEAN BAPTISTE PAYANT** dit ST ONGE, de la paroisse de Sorel, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur:—"Une terre sise et située dans la paroisse de St. Aimé, dans la concession de Prescott, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpens de profondeur, prenant devant au chemin de front, en profondeur aux terres de Fleurie, tenant d'un côté au nord est à Antoine Payant, et de l'autre côté au sud-est aux terres de Barauce ou ses représentants, avec une maison et autres batimens dessus construits." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Aimé, le SEIZE d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le vingtième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.  
Bureau du Shérif, 10e Juin, 1837.

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **PIERRE PELTIER**, gentilhomme, de la paroisse de St. Sulpice, district de Montréal, comme ayant épousé Marie Magdeleine Dubreuil, épouse en premières noces de feu Charles Bréard dit Laroche; et la dite Marie Magdeleine Dubreuil dûment autorisée par le dit Peltier à intenter la présente action, demandeurs; contre les terres et ténemens d'**AMABLE CONTANT**, cordonnier, de la paroisse de la Pointe aux Trembles, dans le dit district, tant en son propre nom comme ayant épousé Joseph Brouillet, veuve de feu Joseph Mercier, autrement nommé Joseph Mercier, en son vivant cultivateur, du même lieu, qu'en sa qualité de tuteur dûment nommé aux enfans mineurs issus du mariage de la dite Joseph Brouillet avec le dit feu Joseph Mercier, comme en sa qualité de tutrice conjointement nommée avec le dit Contant à ses enfans mineurs, défendeur:—"Une terre située dans la paroisse de la Pointe aux Trembles, dans le district de Montréal, de la contenance d'un arpent et trois quarts de front sur vingt arpens de profondeur, tenant par devant au fleuve St. Laurent, en profondeur à Jean Bte. Desnoyers, d'un côté à Joseph Christin dit St. Amour, et de l'autre côté à Jean Bte. Milard et Jean Baptiste Desnoyers, à la réserve d'un emplacement appartenant à Louis Reeves, de la contenance d'un arpent en superficie, tenant par devant au chemin du Roi, qui se trouve enclavé dans la dite terre et sur lequel emplacement sont construites une maison en bois et une étable. 2. Une terre située en la paroisse de Repentigny, dans le dit district, de la contenance d'un arpent de front sur environ vingt arpens de profondeur, sans garantie de mesure précise, tenant par devant à Urbain Faucau, en profondeur aux terres non concédés, tenant d'un côté à Joseph Desparois dit Champagne, et de l'autre côté aux héritiers Hémond; la dite terre étant en bois debout. 3. Une terre située en la dite paroisse de la Pointe aux Trembles, dans le dit district, de la contenance de deux arpens et demi de front sur vingt arpens de profondeur tenant par devant au fleuve St. Laurent, en profondeur, à Jérémie Flamme et Jean Bte. Desnoyers, d'un côté à François Jannotte, et de l'autre côté à Paschal Bryen, avec une maison en bois, grange, étables dessus érigées, tel qu'enclos." Pour être vendus comme suit, savoir: numéros un et trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de la Pointe aux Trembles, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro deux à la porte de l'église de la dite paroisse de Repentigny, le MEME JOUR à DEUX heures de l'après midi. Le dit Ordre rapportable le vingtième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.  
Bureau du Shérif, 9e Juin, 1837.

**Ventes par le Shérif.**

**DISTRICT DES 3-RIVIERES.**

**SAVOIR: } AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des reclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connoître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre (Writ)

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Trois Rivières, à savoir : } **NICOLAS WELLS**, des No. 243. cité, comté et district de Québec, négociant; contre **CATHERINE CRAIG MORRIS**, demeurant en la paroisse de la Rivière du Loup, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières, veuve de feu Louis Martin, de son vivant charpentier, de la cité de Québec, savoir:—"1. Un emplacement sis et sit é en la paroisse St. Antoine de la Rivière du Loup, sur le hief St. Antoine, contenant un arpent ou environ de front sur un arpent et demi ou environ de profondeur, c'est à dire, tout ce qui peut se trouver de profondeur depuis le chemin du Roi à aller jusqu'à la grande rivière du Loup, prenant par devant vers le sud au dit chemin du Roi, et aboutissant en arrière vers le nord à la grande rivière du Loup susdite, joignant du côté sud ouest à Antoine Descols, et du côté nord est à Jean Baptiste Loranger, sans aucun bâtiment dessus construit; le dit emplacement tout en culture. Suet à la charge des cens et rentes, et de tous droits et devoirs seigneuriaux, servitudes, réserves et obligations stipulés et mentionnés dans le contrat de concession du dit emplacement, envers le seigneur dont il relève, ses hoirs, administrateurs et ayant cause. 2. Une petite pointe de terre, située en la paroisse de la Rivière du Loup, sur le hief St. Antoine, contenant environ vingt piécs de front et plus s'il y a sur le chemin qui conduit à la carrière, et allant en pointe aboutir vers le sud ouest au chemin qui conduit à Maskinongé, joignant d'un côté au sud au dit chemin qui conduit à Maskinongé, et de l'autre côté au nord à Augustin Bellegarde, avec une petite maison en bois et une petite étable dessus construtes; la dite pointe de terre toute en culture. Suet à la charge des cens et rentes et de tous droits et devoirs seigneuriaux, servitudes, réserves et obligations stipulés et mentionnés dans le contrat de concession de la dite pointe de terre, envers le seigneur dont elle relève, ses hoirs, administrateurs et ayant cause. 3. Une terre située en la paroisse St. Antoine de la Rivière du Loup, sur le hief St. Antoine, contenant dix huit perches de front à la grande rivière du Loup, sans garantie d'icelle largeur, dans la profondeur qui peut être plus ou moins que celle spécifiée dans la devanture, sur trente cinq arpens de profondeur, prenant son front vers le sud ouest à la dite grande rivière du Loup, et aboutissant en profondeur vers le nord est au terrain de François Bergeron, joignant du côté nord à Elie Dejarlais et François Caron, écuyer, et de l'autre côté, au sud, à Prudent Augé et François Baril, sur laquelle terre il y a environ vingt arpens de haut en culture, et le reste en broussailles, avec maison en bois, deux granges et une petite étable dessus construtes. Suet à la charge des cens et rentes et de tous droits et devoirs seigneuriaux, servitudes, clauses, conditions, réserves et obligations stipulés et mentionnés dans le contrat de concession de la dite terre, envers le seigneur dont elle relève, ses hoirs, administrateurs et ayant cause." Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOÛT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le treizième jour de Septembre prochain.

I. G. OGDEN, shérif.  
Trois Rivières, 22e Avril, 1837.

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Trois Rivières, à savoir : } **JOSEPH PETIT BRUNEAU**, de la paroisse de St. Joseph de Maskinongé, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières, cultivateur, tuteur dûment élu en justice à Marguerite Petit Bruneau, son enfant mineur; contre **LOUIS ST. ANTOINE**, de la dite paroisse, dans les comté et district susdits, notaire public, savoir:—"1. Un emplacement situé dans la paroisse St. Joseph de Maskinongé, contenant tout le terrain qu'il peut y avoir, à prendre par devant au chemin Royal, du pied du côté, à aller aboutir en profondeur au terrain d'Albert Shiller, joignant d'un côté au nord est à la route qui conduit à Trompe Souris, et de l'autre côté au sud ouest au ruisseau de Trompe Souris, avec une maison, un appentis et écurie dessus construits; sujette à toutes les charges, réserves, clauses, conditions, servitudes et rentes portées au contrat de concession du dit emplacement, en faveur du seigneur de la seigneurie dont le dit emplacement relève, ses hoirs et ayant cause. 2. Un compeau de terre situé en la dite paroisse de Maskinongé, contenant tout le terrain qu'il peut y avoir à prendre par devant au bout de la terre de Pierre Alette; allant en profondeur à la ligne du nommé Le Brun; joignant d'un côté à Charles Lefebvre, de l'autre côté aux mineurs ou représentants de feu Louis Alette, étant en bois debout; sujet à toutes les charges, réserves, clauses, conditions, servitudes et rentes portées au contrat de concession du dit compeau de terre en faveur du seigneur de la seigneurie dont le dit compeau relève ses hoirs et ayant cause. 3. Une terre située en la seigneurie Lanaudière, paroisse de Maskinongé, faisant partie des numéros dix et onze du troisième rang de la dite seigneurie, contenant deux arpens et un quart de front sur vingt arpens de profondeur, prenant par devant au cordon du deuxième rang, allant en profondeur au cordon qui divise le troisième rang d'avec le quatrième, joignant d'un côté à Louis Dubé, et de l'autre côté aux terres non concédés; sujettes à toutes les charges, réserves, clauses, conditions, servitudes et rentes portées aux contrats de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont la dite terre relève, ses hoirs et ayant

cause." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Joseph de Maskinongé, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOÛT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le treizième jour de Septembre prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.  
Trois Rivières, Bureau du Shérif, 14e Avril, 1837.

**FIERI FACIAS.**

Trois Rivières, à savoir : } **PIERRE PICHETTE**, cultivateur, de la paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières; contre **PIERRE PORTUGAIS**, crieur de la cour du banc du Roi, résidant en la ville des Trois Rivières, dans les comté et district susdits, curateur au délaisement fait par Moses Hart, écuyer, marchand, de la dite ville des Trois Rivières, savoir:—"Un emplacement situé en la paroisse de la Rivière du Loup, auprès de la grande rivière du Loup, contenant environ trente cinq piécs de front sur environ cent quatrevingt piécs de profondeur, prenant son front au chemin du Roi, et sa profondeur à Pierre Fortier ou ses représentants, joignant du côté sud partie à Jean Baptiste Paradis et partie au dit sieur Fortier, et du côté nord au terrain de Madame Robinson, avec une maison en pierre à deux étages, étable, hangar et remise dessus construits; sujet au droit de retrait conventionnel, et à tous les droits seigneuriaux et charges, clauses, conditions, réserves et servitudes portés au contrat de concession en faveur du seigneur de la seigneurie dont la terre dont le dit emplacement fait partie relève." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOÛT prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le treizième jour de Septembre prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.  
Trois Rivières, 22e Avril, 1837.

**VENDITIONI EXPONAS**

Trois Rivières, à savoir : } **LOUIS PINARD**, de la paroisse de Nicolet, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, cultivateur; contre **PIERRE PORTUGAIS**, un des huissiers de la cour du banc du Roi, résidant dans la ville des Trois Rivières, curateur au délaisement fait en justice par Michel Hyacinthe Bellerose, Ecuyer, brasseur, de la ville des Trois Rivières, dans le comté Saint Maurice, dans le district des Trois Rivières, savoir:—"Une Isle sise et située dans la paroisse de Saint Jean Baptiste de Nicolet, vis-à-vis des terres des héritiers et représentants de Joseph Dehaie St. Sir; sujette aux droits de banalité et de retrait en faveur de Ken-Im Connor Chandler, écuyer, Joseph Lozeau, tuteur dûment élu à Demoiselle Marie Louise Lozeau et Demoiselle Josephte Emilie Lozeau, seigneurs de la dite seigneurie de Nicolet, leurs héritiers et représentants, tel que stipulé dans le contrat de concession de la dite Isle, passé par devant Mr. Petit, notaire, et témoins, le sizième jour de Juin, mil sept cent trente deux." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint Jean Baptiste de Nicolet, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le treizième jour de Septembre prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.  
Trois Rivières, 12e Juin, 1837.

**RATIFICATIONS.**

**DISTRICT DE QUEBEC.**

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE  
District de Québec. } LA COUR DU BANC DU ROI,  
DE SA MAJESTE' A QUEBEC,  
12e Avril, 1837.

No. 441.

**Ex parte—LOUIS MAILLOUX.**

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi un Acte fait et passé devant Mtre. M. Tessier et son confrère, notaires, le quatorze Août, mil huit cent trente cinq, entre **JOHN HEWSON**, de Québec, cordonnier, et son épouse, et **LOUIS MAILLOUX**, du dit lieu, commerçant de lait, d'un emplacement situé en la dite cité de Québec, contenant quarante piécs de front sur quatrevingt piécs de profondeur, borné par devant au niveau sud de la rue St. Jean, par derrière au bout de la dite profondeur aux vendeurs, borné d'un côté au nord est à Louis Jobin, d'autre côté au sud ouest aux héritiers ou représentants Ciriac Weipert, circonstances et dépendances; le dit emplacement ayant appartenu et été possédé pendant plus de trois ans avant la date du dit acte par le dit John Hewson, et depuis par le dit acquéreur.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit terrain, immédiatement avant et au tems de la dite acquisition par le dit Louis Maillox, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE  
District de Québec. } DE LA COUR DU BANC DU  
ROI DE SA MAJESTE', A  
QUEBEC, ce 12e Juin, 1837.

No. 812.

**Ex parte—JOHN PHILLIPS.**

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Québec, un acte exécuté par devant Mtre. Archibald Campbell et son confrère, notaires publics, en la cité de Québec, dans le dit district, le vingt-sixième jour d'Octobre, dans l'année de notre seigneur, mil huit cent trente, entre **NOAH FREER**, écuyer, résidant dans la dite cité de Québec, caissier de la banque de Québec, d'une part; et **JOHN PHILLIPS**, maître maçon, aussi résidant dans la dite cité de Québec, de l'autre part;—étant une vente par le dit Noah Freer, au dit John Phillips, d'un lot de terre, situé dans la cité de Québec, rue d'Auteuil, contenant vingt-cinq piécs de front, sur cent piécs de profondeur ou environ; borné en devant par la rue d'Auteuil, et en arrière par les représentants d'un

nommé Phillipon dit Picard, et au côté sud par les représentants d'un nommé Bedouin, et au côté nord par Jean Lepine, représentant un nommé Dassilva dit Portugais, avec ensemble une maison à deux étages, sus érigée, et toutes et chacune les circonstances y appartenant; aussi tous et chacun les droits, privilège et autorité de la jouissance et usage d'un canal qui court du derrière des prémisses susdites et se décharge dans le grand canal ou canal public, sis et étant dans la rue Ste. Ursule, lequel canal premièrement mentionné court au travers de la propriété appartenant à Jean Baptiste Legris dit Lepine, senior, par et en vertu d'un certain acte de servitude, exécuté dans l'étude du dit Archibald Campbell, accordé par le dit Jean B. Legris dit Lepine en faveur du dit Noah Freer, le quinzième jour de Juillet, mil huit cent vingt-six; les dits lots de terres et prémisses étant chargés de telles rentes, droits et services dont les dites prémisses sont sujettes envers le domaine des Dames Religieuses Ursulines de Québec; et les dits lot de terre et prémisses avant été possédés par le dit Noah Freer, comme propriétaire, durant les trois dernières années précédant la date du dit acte de vente, et depuis ce tems jusqu'au présent par le dit John Phillips, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui ont ou qui prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque sous aucun titre ou par aucun moyens quelconque dans ou sur les dits lots de terre et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit John Phillips, sont par le présent avertis qu'il sera fait application à la dite cour, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de confirmation, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.  
No. 686.

Ex parte—PHILIPPE TURCOT.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mtre. C. A. Brault, et son confrère, notaires publics, le vingt septième jour de Mai, mil huit cent trente sept, entre Monsieur LOUIS MORIN, maître tonnelier, résidant au faubourg St. Joseph, de la dite ville de Montréal, et Dame Adelaide Deguise, son épouse, par lui dument autorisée à l'effet du dit acte, d'une part; et Monsieur PHILIPPE TURCOT, commerçant, résidant au dit faubourg St. Joseph, d'autre part;—étant une vente par les dits Louis Morin et Adelaide Deguise, son épouse, au dit Philippe Turcot, "d'un emplacement situé au dit faubourg St. Joseph, de la contenance de quarante cinq pieds de front sur quatrevingt deux pieds de profondeur, mesure Anglaise, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, et dans les bornes ci-après mentionnées, joignant en front la rue St. Henry, en profondeur Messieurs Donegany, d'un côté les représentants de feu Louis Morin et de l'autre Mr. N. P. M. Kurczyn, avec une maison en pierre à deux étages, une écurie, une remise et autres dépendances dessus construites;" et possédé par les dits Louis Morin et Dame Adelaide Deguise, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Philippe Turcot.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit emplacement et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Philippe Turcot, sont par le présent avertis qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 2e Juin, 1837.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.  
No. 700.

Ex parte—NAHUM HALL.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, deux Actes, tous deux exécutés par devant Mtre. E. Guy et son confrère, notaires publics, le deuxième jour de Juin, mil huit cent trente sept, entre TIMOTHY FOLLETT, écuyer, ci-devant de Burlington, dans l'Etat de Vermont, actuellement de la ville de Montréal, le seul qui reste des syndics et cessionnaires, tant des successions, biens et effets de la ci-devant société de Horat Gates et compagnie, faisant négoce en la dite ville de Montréal, sous ce nom, que des successions, biens et effets de feu l'honorable Horatio Gates, de feu Charles Bancroft et de Nathaniel Jones, écuyer, de la dite ville de Montréal, lesquels composaient la dite ci-devant société, d'une part; et NAHUM HALL, inspecteur de fleur, de la ville de Montréal susdite, d'autre part;—le premier Acte étant une vente par le dit Timothy Follett, de son nom et qualité qu'il agit, au dit Nahum Hall, "d'un lot de terre ou emplacement situé au faubourg Ste. Anne, de la ville de Montréal, de la contenance de cinquante neuf pieds de front sur la rue des Sœurs Grises, sur cent quatre pieds six pouces de profondeur, à laquelle profondeur le dit emplacement a quatrevingt dix pieds de large, le tout plus ou moins, mesure angloise, borné en front sur la rue des Sœurs Grises, par derrière par le lot de terre vendu au dit acquéreur, d'un côté au ouest par le mur mitoyen de la boulangerie en pierre appartenant au dit acquéreur, et du coin sud est au dit mur mitoyen, par une ligne tirée jusqu'à un poteau à la distance de treize pieds dans une direction est, et au dit poteau en droite ligne au coin nord est d'une route en pierre appartenant au dit acquéreur, et de là par toute l'étendue du mur du pignon de la dite route de pierres, (lequel mur est aussi mitoyen) jusqu'à la borne, en profondeur ci-dessus mentionnée, et du côté sud est par la rue Water, le dit lot de terre chargé et assujéti à un droit de passage de dix pieds de large et dix pieds de haut, et s'étendant depuis la rue des Sœurs Grises jusqu'à un poteau à être planté en droite ligne au milieu du dit passage, distance de treize pieds du coin sud ouest de la dite boulangerie, le dit passage devant être laissé et maintenu à l'extrémité du dit lot

qu'adjoint le dit mur du pignon de la dite boulangerie, et doit être à toujours mitoyens en commun, sans aucun bâimens, dessus érigés." Le second Acte, étant une vente par le dit Timothy Follett, de son nom et qualité susdite, au dit Nahum Hall, "d'un lot de terre ou emplacement situé au faubourg St. Anne de la dite ville de Montréal, de la contenance de cent treize pieds et dix pouces de front, sur cent cinquante trois pieds et onze pouces de profondeur du côté de la rue King, et cent douze pieds et deux pouces de profondeur du côté nord est, à laquelle profondeur le dit emplacement n'a que cent trois pieds et deux pouces de large, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front par rue Water, par derrière par Jobuston, d'un côté à l'est par le lot vendu au dit Nahum Hall, et d'autre côté au sud ouest par la dite rue King, avec une maison de briques à trois étages, et autres dépendances dessus érigés;" et possédé les dits deux lots de terre ou emplacement par le dit Nathaniel Jones, tant en son propre nom que comme curateur à la succession vacante de feu l'honorable Horatio Gates, et de curateur à la succession vacante de feu Charles Bancroft, et par les dits syndics, comme propriétaires, durant les trois dernières années qui ont précédé la date des dits Actes de vente, et depuis par le dit Nahum Hall.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyens quelconque dans ou sur les dits lots de terre ou emplacements, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Nahum Hall, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 9e Juin, 1837.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } DANS LE BANC DU ROI.  
No. 696.

Ex parte—ROBERT CRAIK.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté devant Mtre. N. B. Doucet et son confrère, notaires publics, le treizième jour d'Avril, mil huit cent trente sept, entre Sieur LOUIS DESCARY, fils, cultivateur, demeurant en la paroisse de St. Laurent, d'une part; et ROBERT CRAIK, de la paroisse de Montréal, cultivateur, d'autre part;—étant une vente par le dit Louis Descary, fils, au dit Robert Craik, "d'un lopin de terre situé en la Côte St. Luc, paroisse de Montréal, de la contenance d'un arpent de front, sur sept arpens plus ou moins de profondeur, tenant par devant à Louis Hurtubise, par derrière à Barthelemy Martin, d'un côté à Philippe Leduc, et d'autre côté à Toussaint Martin représentant Pierre L'heureux, le tout en trois debout, avec le droit de passer sur le lopin de terre appartenant à P. L'heureux, adjacent au terrain présentement vendu, pour aller sur icelui, sans causer aucun dommage;" et possédé le dit lopin de terre par le dit Sieur Louis Descary, fils, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente et depuis par le dit Robert Craik.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lopin de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Robert Craik, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 10e Juin, 1837.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.  
No. 686.

Ex parte—JAMES HENDERSON.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant Mtre. E. Guy et son confrère, notaires publics, le troisième jour de Juin, mil huit cent trente sept, entre TIMOTHY FOLLETT, écuyer, ci-devant de Burlington, dans l'Etat de Vermont, actuellement de la ville de Montréal, le seul qui reste des syndics et cessionnaires tant des successions, biens et effets de la ci-devant société d'Horatio Gates et compagnie, faisant négoce en la dite ville de Montréal, sous ce nom, que des successions, biens et effets de feu l'honorable Horatio Gates, de feu Charles Bancroft et de Nathaniel Jones, écuyer, de la dite ville de Montréal, lesquels composaient la dite ci-devant société, d'une part; et JAMES HENDERSON, écuyer, marchand, de la dite ville de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Timothy Follett, de son nom et qualité qu'il agit, au dit James Henderson "d'un lot de terre ou emplacement situé en la dite ville de Montréal, au faubourg Ste. Anne, de la contenance de soixante et dix pieds trois pouces de front sur cent soixante et quatre pieds de profondeur dans la ligne du côté est, et cent soixante et cinq pieds six pouces dans l'autre ligne du côté ouest, à laquelle profondeur le dit emplacement a cent dix pieds et six pouces de large, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, bornée en front par la commune de Montréal, par derrière par John Crooks, d'un côté à l'est par la route et lot de terre de Dame Clarissa Adams, veuve du dit feu Horatio Gates, et de l'autre côté au ouest par la rue Anne, avec une route en pierres à trois étages, remises spacieuses, et autres dépendances dessus érigées, avec le droit de passage dessus le chemin à lisses, s'étendant depuis le front jusqu'à la profondeur du dit emplacement en commun avec la dite Dame Clarissa Adams, veuve du dit feu Horatio Gates; la dite vente faite sujette aux différentes charges, clauses et conditions mentionnées au dit Acte de vente;" et possédé le dit lot de terre ou emplacement par le dit Nathaniel Jones, tant en son nom qu'en sa qualité de curateur à la succession vacante du dit feu l'honorable Horatio Gates et de curateur à la succession vacante de feu Charles Bancroft, et par les dits syndics, comme propriétaires, pendant les trois

dernières années qui ont précédé la date du dit Acte de vente et depuis par le dit James Henderson.

Toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit James Henderson, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 6e Juin, 1837.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } DANS LE BANC DU ROI.  
No. 689.

Ex parte—DONALD PROCTOR ROSS.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte en langue française, exécuté par devant Mtre. E. Guy et son confrère, notaires publics, le troisième jour de Juin, mil huit cent trente-sept, entre TIMOTHY FOLLETT, écuyer, ci-devant de Burlington, dans l'Etat de Vermont, un des Etats Unis de l'Amérique, et actuellement de la ville de Montréal, dans le district de Montréal, et province du Bas-Canada, le seul qui reste des syndics et cessionnaires des successions, biens et effets, de la ci-devant société d'Horatio Gates et compagnie, faisant négoce en la dite ville de Montréal sous ce nom, que des successions, biens et effets, de feu l'honorable Horatio Gates, de feu Charles Bancroft et de Nathaniel Jones, écuyer, de la dite ville de Montréal, lesquels composaient la dite ci-devant société, d'une part; et DONALD PROCTOR ROSS, écuyer, marchand, de la dite ville de Montréal, d'autre part;—et CHARLES DORION, écuyer, de la paroisse de St. Eustache, dans le dit district, en sa qualité de tuteur à Charles, Firmin, Ulalie, Théophile, Louise, Sévère, Eugénie, Eustache et Zéphire, ses enfants mineurs, issus de son mariage avec Marie Louise Cousinault, et curateur à la substitution créée par le testament de feu Jacques Dorion, son frère, intervenant audit acte;—étant une vente par le dit Timothy Follett, en sa dite qualité, au dit Donald Proctor Ross, avec le consentement du dit Charles Dorion, en sa dite qualité, donné sous les conditions exprimées dans le dit Acte, de certaines propriétés réelles, désignées en le dit Acte, comme suit, savoir:—Premièrement—"Un lot de terre ou emplacement situé en la dite ville de Montréal, de la contenance de trente-cinq pieds et dix pouces et demi de front sur soixante-et-quatorze pieds de profondeur, sur la rue St. Jean, et soixante-dix-neuf pieds et quatre pouces de profondeur, dans la ligne du côté de l'ouest, à laquelle dite profondeur le dit emplacement n'a que trente pieds six pouces de large, le tout plus ou moins, borné en front par la rue de l'Hôpital, par derrière par les représentants Toupin, d'un côté à l'est par la dite rue St. Jean, et de l'autre côté à l'ouest par le lot de terre ci-après décrit. Deuxièmement—Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, contigu au lot ci-dessus désigné, de la contenance de trente-cinq pied dix pouces de front, sur soixante-dix neuf pieds quatre pouces de profondeur du côté de l'est, sur quatrevingt-sept pieds six pouces de profondeur dans l'autre ligne côté ouest, rue St. Alexis, à laquelle dite profondeur le dit emplacement n'a que trente six pouces de large, le tout plus ou moins, borné en front par la dite rue l'Hôpital, par derrière par les représentants Toupin, d'un côté à l'est par le lot ci-dessus décrit, et d'autre côté, à l'ouest, par la dite rue Alexis, sans aucunes bâtisses dessus construites;" lesquelles dites propriétés réelles étaient possédées par le dit feu l'honorable Horatio Gates, comme propriétaire d'icelles, et par le dit Nathaniel Jones, en sa qualité de curateur à la succession vacante du dit l'honorable Horatio Gates, comme susdit, successivement pendant plusieurs années avant le douzième jour de Juillet, mil huit cent trente-quatre, et par le dit Timothy Follett, en sa dite qualité, de là jusqu'au dit troisième jour de Juin courant, et de là jusqu'à présent par le dit Donald Proctor Ross, comme propriétaire d'icelle.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tous autres moyens quelconques, dans ou sur les dits lots de terre ou emplacement, immédiatement avant ou au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Donald Proctor Ross, sont par le présent avertis qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 6e Juin, 1837.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.  
No. 694.

Ex parte—CLARISSA ADAMS, veuve de feu l'Honorable Horatio Gates.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, deux Actes, tous deux exécutés par devant Mtre. E. Guy, et son confrère, notaires publics, le troisième jour de Juin, mil huit cent trente sept, entre TIMOTHY FOLLETT, écuyer, ci-devant de Burlington, dans l'Etat de Vermont, actuellement de la ville de Montréal, le seul qui reste des syndics et cessionnaires tant des successions, biens et effets de la ci-devant société d'Horatio Gates et compagnie, faisant négoce en la dite ville de Montréal, sous ce nom, que des successions, biens et effets de feu l'honorable Horatio Gates, de feu Charles Bancroft et de Nathaniel Jones, écuyer, de la dite ville de Montréal, lesquels composaient la dite ci-devant société, d'une part; et CLARISSA ADAMS, de la dite ville de Montréal, veuve du dit feu honorable Horatio Gates, d'autre part;—le premier Acte étant une vente par le dit Timothy Follett, de son nom et qualité qu'il agit à la dite Clarissa Adams, veuve de feu l'honorable Horatio Gates, de—Premièrement—"Un lot de terre ou emplacement situé en la dite ville de Montréal, de la contenance de soixante pieds et neuf pouces de front sur quatrevingt neuf pieds et six pouces

de profondeur, dans la ligne du côté est, et quatre vingt-huit pieds six pouces de profondeur dans la ligne du côté ouest, à laquelle profondeur le dit emplacement a soixante-et-un pieds quatre pouces de large, le tout plus ou moins, borné en front par la rue Notre Dame, du côté ouest d'icelle, par derrière par le lot de terre ci-après désigné, d'un côté à l'est par les représentants Quesnel, et de l'autre côté à l'ouest par les représentants John McDonell, avec une maison en pierres à deux étages, et telle partie de la route en pierres à deux étages et autres dépendances qui peuvent se trouver érigées dans les limites ci-dessus mentionnées. Deuxièmement. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, contigu au lot ci-dessus mentionné, de la contenance de soixante deux pieds de front sur quatrevingt neuf pieds six pouces de profondeur dans la ligne du côté est, et quatrevingt huit pieds six pouces dans la ligne du côté ouest, à laquelle profondeur le dit emplacement n'a que soixante un pieds quatre pouces de large, le tout plus ou moins, borné en front par la grande rue St. Jacques, par derrière par le lot ci-dessus désigné, d'un côté à l'est par les héritiers de Beaujeu, et de l'autre côté à l'ouest par le Docteur A. F. Holmes, avec telle partie de la route en pierres à deux étages et autres dépendances qui peuvent se trouver dessus érigées." Le deuxième Acte, étant une vente par le dit TIMOTHY FOLLETT, es nom et qualité qu'il agit à la dite Dame CLARISSA ADAMS, veuve de feu l'honorable Horatio Gates, "d'un lot de terre ou emplacement situé à l'entrée du canal de Lachine, au faubourg Ste. Anne, de la dite ville de Montréal, de la contenance de soixante dix pieds trois pouces de front, sur cent soixante huit pieds neuf pouces de profondeur, à la ligne du côté est, et que cent soixante quatre pieds de profondeur, dans l'autre ligne du côté ouest, à laquelle profondeur le dit emplacement a quatre vingt six pieds et neuf pouces de large, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné par devant par la commune de Montréal, par derrière au nord par Mr. John Crooks, d'un côté à l'est par John McPherson, d'autre côté au ouest par le lot appartenant à James Henderson, écuyer, avec une route en pierres à trois étages et des remises spacieuses dessus érigées, avec le droit de passage dessus le chemin à lisses s'étendant depuis le front jusqu'à la profondeur du dit emplacement en commun avec le dit James Henderson. Les dites ventes faites, sujettes aux différentes charges, clauses et conditions mentionnées aux dits Actes de vente ;" et possédés les susdits lots de terre ou emplacements par le dit Nathaniel Jones, tant en son nom qu'en sa qualité de curateur à la succession vacante du dit feu honorable Horatio Gates, et de curateur à la succession vacante de feu Charles Bancroft, et par les dits syndics, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date des dits Actes de vente, et depuis par la dite Clarissa Adams.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par toute autre moyen quelconque, dans ou sur les dits lots de terre ou emplacements, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par la dite Clarissa Adams, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 5e Juin, 1837.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI  
No. 691.

*Ex parte*—WILLIAM LYNCH.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mtre. J. H. Jobin, et son confrère, notaires publics, le dixième jour de mai mil huit cent trente sept, entre FRANÇOIS LEBŒUF alias LAFLAMME, fermier, de la Petite Côte de la Visitation, dans la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, et dans la province susdite, d'une part ; et WILLIAM LYNCH, fermier, du même lieu, d'autre part ;—étant une vente par le dit François Lebœuf, alias Laflamme au dit William Lynch, "d'une certaine ferme ou lot de terre sis et situé sur la susdite Côte de la Visitation, bornée en front par le chemin royal, d'un côté par un nommé Bourbonnière, de l'autre côté par Jérôme Longpré, et en profondeur par les terres de la Côte St. Michel ; contenant trois arpens de front sur vingt et un arpens de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, avec une grange et les fondations d'une maison de pierres dessus construites, ainsi que le tout se poursuit et comporte et est actuellement enclos ;" et possédée la dite ferme ou lot de terre par le dit François Lebœuf, alias Laflamme, comme propriétaire, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit Acte de vente, et depuis par le dit William Lynch.

Et toutes personnes qui ont ou qui prétendent avoir aucun privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite ferme ou lot de terre et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit William Lynch, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, le 30e Mai, 1837.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI  
No. 690.

*Ex parte*—CHARLES DORION.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mtre. E. Guy et son confrère, notaires publics, le deuxième jour de Juin, mil huit cent trente sept, entre TIMOTHY FOLLETT, écuyer, ci-devant de Burlington, dans l'Etat de Vermont, actuellement de la ville de Montréal, le seul qui reste des syndics et cessionnaires, tant des successions, biens et effets de la ci-devant société d'Horatio Gates et compagnie, faisant

négoce en la dite ville de Montréal sous ce nom, que des successions, biens et effets de feu l'honorable Horatio Gates, de feu Charles Bancroft et de Nathaniel Jones, écuyer, de la dite ville de Montréal, lesquels composaient la ci-devant société, d'une part ; et CHARLES DORION, écuyer, de la paroisse de St. Eustache, dans le district de Montréal, d'autre part ;—étant une vente par le dit Timothy Follett, au nom et es qualité qu'il agit, au dit Charles Dorion, "d'un lot de terre ou emplacement situé en la dite ville de Montréal, de la contenance de quarante deux pieds de front sur cinquante cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, prenant par devant à la rue Notre Dame, par derrière à John McKenzie, d'un côté au nord est aux représentants feu Thomas Gibb, et de l'autre côté au sud ouest à Guillin Cochue, avec une maison en pierres à deux étages, et autres dépendances dessus érigées ; de plus le droit en commun avec les représentants de feu Thomas Gibb, dans le passage ou porche entre le dit emplacement et celui adjoignant du côté nord est, appartenant aux dits héritiers ou représentants Thomas Gibb ;" et possédé le dit lot de terre ou emplacement par les dits Nathaniel Jones, tant en son propre nom qu'en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu l'honorable Horatio Gates, et comme curateur à la succession vacante du dit feu Charles Bancroft, et par les dits syndics, comme propriétaires, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Charles Dorion.

Et toutes personnes qui ont ou qui prétendent avoir aucun privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui, par le dit Charles Dorion, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant, ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.  
Bureau de Protonotaire,  
Montréal, 6e Juin, 1837.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI  
No. 693.

*Ex parte*—ROBERT FENNY.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mtre. Ovide Le Blanc, et son confrère, notaires publics, le vingt et unième jour de Septembre, mil huit cent trente cinq, entre Mr. PIERRE DAIGNEAU, de la paroisse de St. Clément de Beauharnois, forgeron, d'une part ; et Mr. ROBERT FENNY, du même lieu, valet d'écurie, d'autre part ;—étant une vente par le dit Pierre Daigneau, au dit Robert Fenny, "d'un emplacement désigné sous le numéro soixante-neuf du village de Beauharnois, dans Ormstown, dans la seigneurie d'Annfield et y situé, contenant quatre vingt dix pieds de largeur, sur cent quatre vingt pieds de longueur, faisant cinquante perches en superficie ; borné en front par Hannah street, par derrière par terre non-concédée dans le domaine St. Louis, du côté nord est par lot numéro soixante-huit la propriété de l'acquéreur, et du côté sud ouest par Richardson street, avec une maison et une étable dessus construites ; avec toutes et chacunes les circonstances et dépendances y appartenant ;" et possédé le dit emplacement par un nommé Joseph Roy dit Lapensée, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit Acte de vente, et depuis par le dit Pierre Daigneau et Robert Fenny, l'acquéreur.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucun privilèges ou hypothèques sous aucun titre ou par aucuns moyens quelconques, dans ou sur le dit emplacement et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Robert Fenny, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 30e Mai, 1837.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } DANS LE BANC DU ROI  
No. 687.

*Ex parte*—DAVID ROUSSEAU.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mtre. L. Lalane, notaire public et témoin, le dixième jour d'Août, mil huit cent trente trois, entre GÉDEON SURPRENANT, de la seigneurie de Noyan, commerçant, d'une part ; et DAVID ROUSSEAU, d'Albany, dans l'Etat de Vermont, cultivateur, d'autre part ;—étant une vente par le dit Gédéon Surprenant, au dit David Rousseau, "de trois arpens au nord de la largeur de ce certain morceau de terre, sis et étant dans la seigneurie de Noyan susdite, connu et distingué comme lot numéro dix dans le troisième rang ou concession des lots dans la dite seigneurie, et sur vingt arpens de longueur ou profondeur du dit lot, plus ou moins, borné en front à l'est par un chemin conduisant à Missisquoi Baie, à l'ouest en arrière par la partie du dit lot maintenant en possession de Joseph Giroux, au sud d'un côté par le reste du dit lot maintenant occupé par Albert Provost, et au nord de l'autre côté par lot numéro neuf, maintenant occupé par Léon Provost, ainsi que cette partie du dit lot est actuellement quel que soit sa contenance, avec toutes les bâtisses et autres améliorations faites et érigées sur icelui ;" et possédés les dits trois arpens, par le dit Gédéon Surprenant, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit David Rousseau.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits trois arpens, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit

David Rousseau, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 7e Juin, 1837.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI  
No. 695.

*Ex parte*—PAUL DOIG.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté devant Mtre. C. L. Nolin et son confrère, notaires publics, le trentième jour de Septembre, mil huit cent dix-neuf, entre JOHN HARRYMAN, fermier, de l'établissement de la Chute, dans la seigneurie d'Argenteuil, d'une part, et PAUL DOIG, du même lieu, aussi fermier, d'autre part ;—étant une vente par le dit John Harryman au dit Paul Doig, "d'une pièce de terre située à l'établissement de la Chute, de la contenance de neuf acres en front, sur trente acres en de profondeur, borné en front par la rivière du nord, en arrière par les terres non-concédées, connus par la désignation des lots numéros onze, douze et treize, au côté sud de la rivière du nord, le tout joignant d'un côté Delary Jobert, et de l'autre côté à Mr. Benjamin Martin, avec une grange et deux maisons, (pièces sur pièces) dessus construites ;" et possédé la dite pièce de terre par un nommé Samuel Kennedy et le dit John Harryman, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit Acte de vente, et depuis par le dit Paul Doig.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite pièce de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Paul Doig, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 8e Juin, 1837.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI  
No. 692.

*Ex parte*—ROBERT FENNY.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mtre. Ovide Le Blanc et son confrère, notaires publics, le septième jour d'Octobre, mil huit cent trente, entre PHILIPPE BELANGER, ci-devant tonnelier, de la paroisse de St. Clément de Beauharnois, ensuite de la ville de Montréal, et actuellement colporteur, de la paroisse de la Rivière du Loup, agissant, tant pour lui que pour Philippe Bélanger, son enfant mineur, en vertu d'un jugement ou sentence d'autorisation rendu par l'Honorable N. F. Uniacke, l'un des Juges de la Cour du Banc du Roi, du district de Montréal, en date du quatrième jour de Juin, mil huit cent trente, d'une part ; et ROBERT FENNY, journalier, de la dite paroisse de St. Clément, d'autre part ;—étant une vente par le dit Philippe Bélanger, agissant comme susdit, au dit Robert Fenny, "d'un emplacement désigné comme le numéro soixante huitième du village de Beauharnois, dans la paroisse de St. Clément, au sud de la rue Hannah, contenant quatrevingt dix pieds de front sur quatrevingt pieds de profondeur, formant cinquante perches en superficie, borné en front par la dite rue Hannah, en profondeur par des terres non concédées du domaine St. Louis, du côté nord est par le numéro soixante sept, étant la propriété de Jacques Michel, et du côté sud ouest par le lot numéro soixante neuf appartenant à Pierre Daigneau, ensemble une maison dessus construite, et toutes les circonstances et dépendances y appartenant ;" et possédé le dit emplacement par le dit Philippe Bélanger, Catherine Mador, sa première femme, et le dit mineur, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Robert Fenny.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit emplacement et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Robert Fenny, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 30e Mai, 1837.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI  
No. 697.

*Ex parte*—EDOUARD NARCISSE DE LORIMIER.  
AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mtre. N. B. Doucet, et son confrère, notaires publics, le dix-neuvième jour de Novembre, mil huit cent trente six, entre JOHN CLARKE, écuyer, demeurant à la Côte Sainte Catherine, paroisse de Montréal, d'une part ; et EDOUARD NARCISSE DE LORIMIER, demeurant en la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, écuyer, d'autre part ;—étant une vente par le dit John Clarke au dit Edouard Narcisse De Lorimier, "d'une terre située dans la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, dans la seigneurie de Laprairie, de la contenance de quatre arpens de front sur trente arpens de profondeur, plus ou moins, bornée en front par le fleuve Saint Laurent, en profondeur par la terre de Mathurin Senecal, d'un côté au nord est par Amable Marie dit Sainte Marie, et de l'autre côté au sud ouest par Louis Payant dit Saint Onge, avec les

bâtimens dessus construits; et possédée la dite terre par un nommé William Rainsford et par le dit John Clarke, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit Acte de vente, et depuis par le dit Edouard Narcisse De Lorimier.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Edouard Narcisse De Lorimier, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 10e Juin, 1837.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.  
No. 699.

Ex parte—JAMES KEILLER.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. G. D. Arnoldi et son confrère, notaires publics, le douzième jour de Septembre, mil huit cent trente six, entre BENJAMIN STARNES, de la cité de Montréal, épicière, et Elizabeth Meville, son épouse, de lui dûment autorisée à l'effet du dit acte, d'une part; et JAMES KEILLER, de la dite cité de Montréal, gentilhomme, d'autre part;—étant une vente par le dit Benjamin Starnes et Elizabeth Meville, son épouse, au dit James Keiller, "de deux certains lots de terre, formant un emplacement situé et étant dans le fauxbourg St. Antoine de cette cité de Montréal, savoir: 1. Un lot de terre de la contenance de cent soixante pieds, sur cent vingt et un pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par la rue Lamontagne par derrière Paul Descary, d'un côté les représentans C. S. Delorme, actuellement (George Koester,) et de l'autre côté par Léon Fresne, étant le lot ci-après désigné. 2. Un lot de terre de la contenance de quarante deux pieds de front, sur cent soixante six pieds de profondeur, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise, borné en front par la rue Lamontagne, par derrière par Paul Descary, d'un côté au sud par un nommé Boyard, (actuellement F. B. Blanchard,) et de l'autre côté par le lot ci-dessus désigné, ainsi que les susdits lots sont actuellement enclos, avec toutes les circonstances et dépendances y appartenant, excepté et réservé, des dits lots de terre maintenant vendus, cette portion de terrain qui pourrait être requise pour la prolongation de la rue St. Jacques, entre la propriété maintenant vendue et la propriété du dit George Koester, avec toutes les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédés les dits lots de terre par le dit Benjamin Starnes, et la dite Elizabeth Meville, comme propriétaires, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit James Keiller.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits deux lots de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit James Keiller, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 23e Mai, 1837.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.  
No. 695.

Ex parte—GEORGE WEATHERIT.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. N. B. Doucet et son confrère, notaires publics, le vingt-deuxième jour de Mai, mil huit cent trente sept, entre MARY GENEVIEVE TAYLOR, de la cité de Montréal, veuve et légataire universelle de feu Edouard Descent, Marie Adélaïde Descent, Théophile Descent, menuisier, Casimir Richard, commis, tuteur d'icelle, et au cinq enfans mineurs de feu Michel Laforce, et Emile Descent, et autorisé à faire la dite vente, par certaine autorisation, annexée au dit titre, d'une part; et GEORGE WEATHERIT, de la cité de Montréal, plâtrier, d'autre part;—étant une vente par les ci-dessus nommés en premier lieu, au dit George Weatherit, "d'un lot de terre situé au fauxbourg St. Laurent de Montréal susdit, de la contenance de cinquante pieds de front, mesure française, sur la profondeur qui pourra se trouver de la rue Vitrée au lot de terre appartenant au dit acquéreur, borné comme suit, en front par la rue Vitrée, par derrière par l'acquéreur, d'un côté par George Albeck, et de l'autre côté par Thomas Hargraves, excepté la remise dessus érigée, que le dit vendeur fera enlever, avec toutes les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédé le dit lot de terre par la dite Mary Geneviève Taylor, Marie Adélaïde Descent, Théophile Descent, et Casimir Richard, en sa dite qualité, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit Acte de vente, comme propriétaires, et depuis par le dit George Weatherit.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit George Weatherit, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 10e Juin, 1837.

Province du Bas Canada, }  
District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI.  
No. 684.

Ex parte—ETIENNE GUY.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi pour le district de Montréal, six certains Actes—Le premier exécuté devant Mre. Pierre Lukin et son confrère, notaires publics, en date du vingt-sept Février, mil huit cent trente quatre, entre LOUIS MARTEAU, notaire public, ci devant de la ville de Montréal, actuellement de la paroisse de St. Laurent, dans le dit district, d'une part; et ETIENNE GUY, notaire public, de la dite ville de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Louis Marteau au dit Etienne Guy, "d'un emplacement situé à l'extrémité du fauxbourg St. Antoine de cette dite ville, de la contenance de quarante cinq pieds et demi de front sur cent vingt quatre pieds de profondeur, le tout plus ou moins, étant le lot numéro quatrevingt deux, ainsi qu'il appert au plan de la terre de l'honorable Louis Guy, dont le dit lot faisait partie, déposé le dit plan en l'étude du dit Pierre Lukin, pour y avoir recours au besoin, borné le dit lot de terre par devant à la rue Canning, par derrière au lot numéro quatrevingt trois, appartenant à J. Buchanan ou représentans, d'un côté au lot numéro soixante dix-sept, possédé par François Decary, et de l'autre côté au lot numéro quatrevingt sept appartenant à D. Arnoldi ou représentans, sans aucuns bâtimens dessus construits." Le second par devant Mre. Joseph Belle et son confrère, notaires, en date du dix-neuf Décembre, mil huit cent trente cinq, entre PATRICE MICHAEL GUY, notaire, de la ville de Montréal, d'une part; et le dit ETIENNE GUY, d'autre part;—étant une vente par le dit Patrice Michael Guy au dit Etienne Guy, "de la moitié indivise d'une terre située en la paroisse de St. Michel de Lachine, dans le dit district, de la contenance la dite terre de huit arpens six perches et trois pieds de front, sur vingt arpens de profondeur dans la ligne du côté sud ouest, et vingt un arpens et quatre perches dans la ligne du côté nord est, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, prenant par devant au fleuve St. Laurent, par derrière à John Hannah ou représentans Gérome Latour et Decary, d'un côté au nord est à Henry Hedley, et de l'autre côté aux représentans de feu François William Reeves, avec une grange, écuries en pierre et une mesure de maison dessus, moins cependant un vingt quatrième et un soixante douzième indivis d'icelle dite terre qui appartient à Sophie Lafrenière, épouse de Louis Deitz, comme légataire du dit feu François William Reeves, et deux soixante douzièmes indivis d'icelle dite terre qui appartiennent, l'un à la succession de feu John Jesse Reeves, et l'autre à Henry Benjamin Reeves, si aucuns droits ils ont en icelles parts de terre, formant la dite moitié de terre, déduction faite des dites parts indivises, trois arpens neuf perches neuf pieds et quatre pouces et demi de front, sur toute la dite profondeur; en fin de tous les droits généralement quelconques, es dite terre appartenant au dit Patrice Michael Guy, encore qu'ils ne soient particulièrement déclarés es dit acte de vente par lui fait au dit Etienne Guy." Le troisième, par devant le dit Mre. Joseph Belle et son confrère, notaires, en date du neuf Septembre, mil huit cent trente six, entre le dit HENRY BENJAMIN REEVES, d'une part; et le dit ETIENNE GUY, d'autre part;—étant une vente par le dit Henry Benjamin Reeves au dit Etienne Guy, "d'un soixante et douzième indivis es dite terre ci-dessus désignée en second lieu, avec même part indivise dans quatre arpens de terre en superficie, si aucuns droits en icelle a le dit Henry Benjamin Reeves, situés au bout de la profondeur de la terre du dit Henry Hedley, le long de la ligne du côté nord est de la dite terre, sans bâtimens dessus; de plus de tous les droits généralement quelconques es dite terre appartenant au dit Henry Benjamin Reeves, encore qu'ils ne soient particulièrement déclarés es dit acte de vente, par lui fait au dit Etienne Guy." Le quatrième, par devant le dit Mre. Joseph Belle et son confrère, notaires, en date du vingt deux Novembre, mil huit cent trente six, entre le dit HENRY BENJAMIN REEVES, comme créateur à la succession vacante de feu John Jesse Reeves, son frère, d'une part; et le dit ETIENNE GUY, d'autre part;—étant une vente et adjudication par autorité de justice par le dit Henry Benjamin Reeves, comme créateur à la dite succession vacante du dit feu John Jesse Reeves, son frère, au dit Etienne Guy, "d'un soixante douzième indivis es dite terre ci-dessus désignée en second lieu, avec même part indivise dans les dits quatre arpens de terre en superficie, situés au bout de la terre du dit Henry Hedley, le long de la ligne du côté nord est de la dite terre, plus, de tous les droits généralement quelconques es dite terre appartenant au dit feu John Jesse Reeves, encore qu'ils ne soient particulièrement déclarés es dit acte de vente et adjudication." Le cinquième, par devant le dit Mre. Louis Marteau et son confrère, notaires, en date du treize Avril dernier, entre GUILLAUME VALLEE, médecin, de la dite ville de Montréal, d'une part; et le dit ETIENNE GUY, d'autre part;—étant une vente par le dit Guillaume Vallée, au dit Etienne Guy "d'un emplacement situé à l'extrémité sud ouest du fauxbourg St. Joseph, en la dite ville de Montréal, formant partie de cette étendue de terre communément appelée Bourgogne, ci-devant appartenant à l'honorable Louis Guy, connu et désigné au plan d'icelui sous lot numéro deux cent quarante deux, contenant soixante deux pieds de front sur cent pieds de profondeur du côté nord est, et cent treize pieds dans l'autre ligne, borné en front par la grande rue appelée St. Joseph, conduisant à Lachine d'en haut, par derrière, par le lot numéro deux cent vingt cinq, appartenant à F. B. Blanchard, ou ses représentans, d'un côté au nord est par le chemin des Seigneurs, et de l'autre côté, par le lot numéro deux cent quarante un, appartenant à J. R. Glover, ou ses représentans, sans aucun bâtiment dessus." Enfin, le sixième et dernier des dits actes, exécuté par devant le dit Mre. Joseph Belle et son confrère, notaires, en date du deux de Mai courant, entre JAMES PORTEOUS, comme procureur de la dite Sophie Lafrenière, ci-devant veuve du dit feu François William Reeves, de la dite ville de Montréal, actuellement épouse de Louis Deitz, gentilhomme, de New York, d'une part, et le dit ETIENNE GUY, d'autre part;—étant une vente par le dit James Porteous, en sa dite qualité, au dit Etienne Guy—Premièrement;—"d'un vingt quatrième et un soixante douzième indivis en la dite terre ci-dessus désignée en second lieu, avec mêmes parts indivises dans les dits quatre arpens de terre en superficie, au bout de la

profondeur de la dite terre du dit Henry Hedley—Secondement—d'un morceau de terre sis et situé en la dite paroisse de St. Michel de Lachine, adjoignant la dite terre ci-dessus désignée, de la contenance de cinq perches égales à un demi arpent de front, sur vingt arpens de profondeur, prenant par devant au dit fleuve St. Laurent, par derrière et du côté sud ouest par la terre du dit William Hannah ou ses représentans, et de l'autre côté par la dite terre ci-dessus désignée, avec une vieille maison en bois dessus érigée; enfin, de tous et chacuns les droits appartenans à la dite Sophie Lafrenière, tant dans la dite terre et dépendances ci-dessus désignées, que dans les morceaux de terre dernièrement décrit, tant en vertu du dernier testament du dit feu François William Reeves, par lequel il lui donne tous ses biens, que par le décès d'aucune personne quelconque ayant droit en iceux morceaux de terre et terre et dépendances ci-dessus mentionnées en dernier lieu;" possédés les emplacements, terres et morceaux de terre et dépendances, par les dits vendeurs, aux noms et qualités qu'ils agissent, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé les dates des actes des ventes ci dessus mentionnées, à l'exception du terrain désigné en premier lieu, qui a été possédé en partie par le dit Louis Marteau, et par l'honorable Louis Guy, et de celui désigné en cinquième lieu, qui a été aussi possédé en partie par le dit Guillaume Vallée et un nommé Matthew Gormley, ferblantier, et depuis par le dit Etienne Guy.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits emplacements, terre et morceaux de terre et dépendances, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux, par le dit Etienne Guy, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DIX-HUITIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au Bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 20e Décembre, 1836.

## LICITATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC. } **QU'IL** soit connu à tous et à chacun y concernés, qu'en vertu d'un ordre de l'Honorable PHILIPPE PANET, un des Juges de la cour du banc du Roi pour le district de Québec, en date du dix neuf du courant, le Procès Verbal d'adjudication et des enchères des immeubles réels et fictifs ci-après désignés, appartenant à Marie Gode Olive Morin, enfant mineure issue du mariage de feu JEAN BAPTISTE MORIN et MARIE FLAIRE BONNEAU, qui a été licité sur les lieux par autorité de justice, le quinze du courant, par Mre. AUGUSTIN LARUE, notaire, le susdit Procès-Verbal et enchère a été déposé au greffe de la dite cour, à l'effet de recevoir des sur-enchères l'espace de six semaines, après lesquelles un titre sera accordé au plus haut sur-enchérisseur si aucun se présente, sinon au plus haut enchérisseur mentionné au dit Procès Verbal, et aux charges, clauses et conditions mentionnées à la dite enchère, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux protonotaires soussignés.

Suit la description des dits Immeubles.

1. "Une terre et dépendances située dans le cinquième rang de la paroisse St. Michel, contenant deux arpens de front plus ou moins sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le côté nord du ruisseau nommé le bras de la rivière du sud, à aller courant vers le nord, jusqu'au terrain de Pierre Marcoux, ce qui forme quarante arpens de profondeur plus ou moins, joignant au sud ouest à Thomas Gautron, et au nord est à Charles Morisset et aux enfans de feu Hélène Chamberland, avec maison, grange étable et laiterie. 2. Cent vingt sept livres, anciens cours, de rente annuelle, au principal de deux mille cent vingt livres dues respectivement pour partie—1. Par Céleste Lacroix et Joseph Lacroix, suivant Acte reçu par Mre. F. X. Blais et témoins, le treize Août, mil huit cent vingt sept—2. Par Gabriel Duquet, suivant Acte reçu par Mre. Joseph Gosselin et confrère, le vingt six Janvier, mil huit cent vingt huit—3. Par Nicolas Pouillot, suivant Acte reçu par le même notaire et confrère, dix huitième Février, mil huit cent trente trois—le tout plus amplement désigné en l'avis de parens qui a précédé les dites enchères, homologué le vingt huit Avril dernier. Le tout adjugé à Charles Gaulin, cultivateur, de St. Vallier."

Les sur-enchères seront reçues jusqu'au SAMEDI, PREMIER de JUILLET prochain, à DIX heures du matin.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.  
Québec, 27e Mai, 1837.

Province du Bas Canada, }  
District de Québec. } BANC DU ROI.  
6e Juin, 1837.

PETER LANGLOIS, écuyer, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec,  
Marchand Epicier,

DEMANDEUR;

rs.

GEORGE CHURCH, dernièrement du lieu nommé Notre Dame des Anges, dans les comté et district de Québec, tenancier,

DEFENDEUR;

et  
WILLIAM OWEN KENDALL,

TIERS-SAISI.

No. 634.

**COMME** il paraît à la Cour, que le Défendeur, George Church, s'est évadé de ou s'est caché dans cette Province du Bas Canada, de sorte que le service du Writ sorti dans cette cause ne peut être fait tel que requis par la loi; la Cour considère et ordonne qu'avis, au lieu de tel service, soit inséré dans la Gazette Publiée par Autorité, et dans un autre papier nouvelles publié dans la cité de Québec, pour que le dit Défendeur paraisse en cette Cour, dans l'espace de deux mois, et attende le jugement de cette Cour, conformément au Statut fait et pourvu en tel cas.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

BUREAU DU TRESORIER DES CHEMINS,  
 Québec, 13e Juin, 1837.

Le Soussigné donne par le présent avis public, que des copies duplicata des Livres de Cotisation pour la présente année sont maintenant en sa possession, et que toutes les personnes dont les noms y sont inscrits, sujettes à payer les droits de cotisations taxe, sur les chevaux ou contribution personnelle, sont requises de venir en avant et de les payer le ou avant le PREMIER jour de JUILLET prochain, à son Bureau, numéro trois, rue d'Auteuil, près de l'église de la Congrégation.

FREDZ. D'ESTIMAUVILLE,  
 Trésorier des Chemins.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que Mr CHARLES HARVICKER, de cette cité, tobacconiste a été ce jour interdit, comme étant lunatique, par sentence de l'honorable Mr. le JUGE BOWEN, et que le soussigné a été nommé curateur au dit Charles Harvicker; il prévient donc le public de n'avoir affaire à aucune personne, prétendant agir pour le dit Charles Harvicker, et prie toutes personnes auxquelles le dit Charles Harvicker peut devoir, de présenter leurs comptes dûment certifiés, au soussigné.

Québec, 5e Juin, 1837.

Le Soussigné ayant été dûment nommé curateur à la succession vacante de feu Mr. THOMAS HUNT, en son vivant de la Petite Rivière St. Charles, dans le comté de Québec, prie toutes personnes endettées à la dite succession de faire paiement immédiat, et celles qui ont des réclamations, de les présenter à Mr. McPherson, notaire, rue St. Pierre.

Québec, 8e Mars, 1837.

WM. HENDERSON,

AVIS.

Le soussigné ayant pris en société son fils HUGH COWAN, les affaires d'imprimerie, commerce de livres, &c. conduites durant l'année derrière au No. 9, rue Fabrique, haute ville, et au No. 26, rue Lamontagne, basse-ville, seront continuées aux mêmes endroits, sous la raison de W. COWAN & FILS.

Québec, 1er Mai, 1837.

W. COWAN.

(De la Gazette de Londres du 10e Mars, 1837.)

LONDRES, 10e Mars, 1837.

AVIS est par le présent donné, que la société existant entre les soussignés, faisant des affaires sous les raisons de GILLESPIE, MOFFATT, FINLAY & Co. à LONDRES, GILLESPIE, MOFFATT & Co. à MONTREAL, et GILLESPIE, FINLAY, & Co. à QUEBEC, expire ici ce jour, le tems en étant écoulé; et en CANADA, le 30e Avril prochain; les intérêts de feu WILLIAM FINLAY, ci-devant de Québec, ayant cessé et terminé le dix de Mars, 1835, à Londres et le 30e Avril suivant en Canada.

Une nouvelle société s'étant formée par les associés survivants, les affaires seront continuées comme ci-devant, à Londres, à prendre de cette date, sous la raison de GILLESPIE, MOFFATT & Co. et en Canada, à prendre du 30e Avril prochain, sous les raisons de GILLESPIE, MOFFATT, JAMIESON & Co. à Montreal, et GILLESPIE, JAMIESON & Co. à Québec.

Signé, ROBT. GILLESPIE, } Par leurs Procureurs  
 GEO. MOFFATT, } R. Gillespie et  
 JOHN JAMIESON, } Alexr. Gillespie, Jr.  
 ROBT. GILLESPIE, Jr.  
 ALEX. GILLESPIE, Jr.

AVIS.

La société ci-devant existant dans cette cité, sous les noms et raison de A. L. & J. MACNIDER, est ce jour dissoute de consentement mutuel. Toutes personnes ayant des réclamations au sujet de la dite société, et ces personnes qui sont endettées envers la dite société, sont priées de payer avec aussi peu de délai possible à aucun des soussignés.

31e Mars, 1837.

ADAM L. MACNIDER,  
 JOHN MACNIDER.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

Les Soussignés, Syndics dûment élus pour conduire et diriger les réparations et agrandissemens à faire à l'Eglise de la Paroisse de Notre Dame de l'Ancienne Lorette, recevront des propositions par écrit, DEPUIS CE JOUR jusqu'au VINGT-QUATRE de JUIN prochain inclusivement, pour les réparations et agrandissement de la dite Eglise, conformément au Plan et Dévis dressés à cet effet, et déposés pendant les trois premières semaines, dans l'Etude de Mre. Ch. M. DE FOY, Notaire, située en la Haute Ville de Québec, rue St. Joseph, et pendant les trois dernières semaines, au Presbytère de la dite Paroisse de l'Ancienne Lorette.

Chaque Proposition devra spécifier séparément les prix exigés pour la main d'œuvre et ceux exigés pour la fourniture des matériaux; et chaque Proposition pourra comprendre tous les ouvrages, en spécifiant néanmoins les prix de chaque partie ou espèce d'ouvrage; on pourra comprendre seulement une seule partie des ouvrages, soit la maçonnerie, la charpenterie, la couverture ou la menuiserie, divisant comme susdit, la main d'œuvre et les matériaux.

Enfin, les noms et qualifications de deux bonnes cautions devront y être inscrits.

JEAN PLAMONDON, }  
 LOUIS PAQUET, }  
 ANTOINE BLONDEAU, }  
 MICHEL DUFRESNE, }  
 PIERRE ROBITAILLE, }  
 MICHEL DROLET, } SYNDICS.  
 ANTOINE HAMEL, }  
 JEAN ALIN, }  
 PHILIPPE DROLET, }

Ancienne Lorette, 12e Mai, 1837.

AVIS PUBLIC.—Les soussignés demanderont à la Législature de cette Province, dans sa prochaine session, un Acte pour les Incorporer sous la dénomination de "COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BEAUBARNONIS," avec privilège de faire et entretenir un CHEMIN A LISSES, au ou auprès du village de Beaubarnois, à un endroit convenable sur le fleuve St. Laurent ou le Lac St. François, dans le haut de St. Timothée, traversant partie des paroisses de St. Clement et de Saint Timothée, dans la seigneurie de Beaubarnois, dans le comté de ce nom; et d'étendre le dit Chemin à Lisses jusqu'à la rive nord ouest de la Rivière Chateau-

guay, et delà le long d'icelle Rivière jusqu'à la ligne de la Province, en traversant le township de Godmanchester à ou près du village de Huntingdon, dans le dit township.

L. G. Brown, John McDonald,  
 R. H. Norval, John Ross,  
 William Bowron, Ovide Leblanc,  
 Thos. McLeay Gardner, Joseph Surveyer,  
 Jean Bre. Poirier, A. Desmarais,  
 John M. Gibbon, F. Xr. Prevost,  
 John Somerville, John Young,  
 D. K. Lighthall, John Bryson,  
 James Reid.

Beaubarnois, 17 Janvier, 1837.

AVIS PUBLIC.

LES soussignés pétitionneront la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour un acte les autorisant, avec autres personnes, à former une société à l'effet de faire conjointement un Chemin à Lisses du Port St. Francis, sur le fleuve St. Laurent, traversant la Seigneurie de Nicolet, les Townships de Wendover, Simpson, Windsor, Stoke, Brompton, Orford, Ascot, Compton, Hatley, Barnston et Staastead, jusqu'à la Ligne Provinciale, avec les droits de péages suivants:—  
 Pour le transport d'effets et marchandises pas audessus de trente cinq chelins par ton.  
 Pour chaque passager, pas audessus de vingt chelins.

Ichabod Smith, C. F. H. Goodhue,  
 John Gilman, Samuel Brooks,  
 Benja. Pomroy, Thomas Gordon,  
 L. C. Ball, Hollis Smith,  
 Alexander Rea, L. A. Edgell,  
 Job Adams, Wm. R. Willard,  
 Geo. W. Brooks.

Sherbrooke, Janvier 5, 1837.

PROPOSITIONS

POUR METTRE A EFFET LA LITHOGRAPHIE DE DOUZE VUES DES PRINCIPAUX EDIFICES DE QUEBEC, PUBLIEES EN 1761.

L'INTERET que l'histoire et les antiquités du Bas Canada, ont acquis depuis quelques années, parmi la partie instruite de la population, a induit le soussigné à sous mettre le prospectus suivant à la considération du public.

Il se présente maintenant une occasion favorable de preserver des copies d'un ouvrage de prix, publié à Londres en 1761, dont voici le titre:—"Douze Vues, prises sur les lieux, par ordre du Vice Amiral SAUNDERS, par RICHARD SHORT, écrivain du vaisseau de Sa Majesté le Prince d'Orange." Une copie exacte de cet ouvrage est en excellent ordre entre les mains des officiers du 79me de ligne, ou Cameron Highlanders, formant maintenant partie de cette garnison, lesquels par une bonté et libéralité qu'on ne saurait trop remarquer, l'ont confiée aux soins du soussigné, pour en exécuter la lithographie, s'il se trouvait un nombre suffisant de souscripteurs, pour couvrir les dépenses.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur le mérite et l'utilité de cette entreprise. Le but est de reproduire et préserver dans la Province, un ouvrage d'un intérêt indubitable pour tous les habitants libéraux et éclairés. A l'historien et à l'antiquaire des tableaux d'édifices célèbres dans les annales de la Province, d'édifices sacrés aussi bien que dédiés à des objets civils, pendant une longue série d'années sous le Gouvernement Français, ne peut manquer d'exciter beaucoup d'intérêt. Le citoyen de Québec, attaché au lieu qui l'a vu naître, et aucune cité n'a plus de titre à un attachement, par ses beautés naturelles et sa renommée historique, sera réjoui de se voir en possession du tableau fidèle de scènes jadis familières à ses ancêtres—des temples où leurs pères ont rendu hommage à l'éternel,—et des édifices qui ont servi de lieu de transaction à ceux qui lui ont donné son nom et l'existence.—La plupart de ces édifices, qui ont jadis été le théâtre des scènes les plus actives, ne sont plus en existence; l'on commence même à en perdre le souvenir; et sans l'ouvrage en question, tous les records et les reminiscences de l'ancien Québec et de ses localités, depuis près d'un siècle, disparaîtraient sous peu d'années sans qu'il soit possible de se les rappeler.

Sous l'impression que l'entreprise rencontrera l'approbation publique, le soussigné s'est décidé à publier le présent prospectus. Le caractère historique et antique de l'ouvrage sera aisément reconnu, si l'on examine la courte description suivante du sujet de chaque vue.

No. 1.—Une rue générale de Québec de la Pointe Lévi.

Sur le terrain en avant, l'on voit des troupes s'embarquer et traverser la rivière dans des bateaux de la flotte. Une ligne de vaisseaux de guerre à l'ancre. La ville présente le coup d'œil ordinaire, mais la vue est remarquable, en ce qu'elle présente l'accroissement de la Basse-Ville depuis 1759.—On passe maintenant la rue St. Paul, l'on ne voit que quelques maisons au détour de la pointe du Sault-au-Matelot, près du roc. L'amas des maisons dont le coin était la présente Banque de Montréal, se fait aussi apercevoir. En bas de la maison de l'hon. J. Hale, est un bâtiment du commerce, sur les chantiers, à la grève. L'on distingue facilement le quai de la Reine et la place de débarquement de la Basse-Ville.

No. 11.—Partie Nord-Ouest de la Ville de Québec.

Ceci est une vue, de la rivière St. Charles, prise au dessus du Parc du Roi. L'on y aperçoit l'arrière du Palais de l'Intendant, ainsi que les ramparts, tels qu'ils étaient alors. La ligne est maintenant à peu près la même, montant de la petite rivière au cap, en traversant l'Eesplanade. L'on distingue les casernes de l'artillerie, ainsi que les magasins. L'on y peut remarquer la Canoterie, avec un édifice qui existe encore dans la rue St. Charles, et dernièrement employé comme brasserie.

No. III. Le Palais de l'Intendant.

C'est une vue très intéressante de la célèbre résidence des Intendants de Québec. C'est un superbe édifice, qui est en face du mur, avec une cour et des ailes, écuries, &c. L'on voit les jardins vers l'Hôpital Général, bordés d'arbres à l'ouest. Le contraste entre cette perspective et la présente apparence du lieu, est très frappant.

No. IV. La Trésorerie et le Collège des Jésuites.

Ceci donne une perspective de la cathédrale française—du côté du Collège des Jésuites, (maintenant converti en casernes)—et du site de la maison de Mr. Delagrave, rue la Fabrique, et est une vue intéressante. La rue la Fabrique n'est pas continuée plus bas que la maison de Mr. Massue.

No. V. Le Collège et l'Eglise des Jésuites.

C'est un précieux reste de l'antiquité, donnant le front du Collège des Jésuites, à peu près comme il paraît maintenant; avec le dehors de l'ancienne et célèbre église des Jésuites, la première bâtie à Québec, et dans la quelle CHAMPLAIN a été inhumé. Elle était bâtie sur le terrain appelé le marché au foin, et joignait presque le Collège, près de l'entrée de la bibliothèque de la garnison.

No. VI. L'intérieur de l'Eglise des Jésuites.

C'est aussi une vue précieuse, en ce qu'elle montre la beauté de l'intérieur de cette Eglise qui n'existe plus, et les dommages que lui ont causés les bombes lancées de la Pointe Lévi.

No. VII. La Cathédrale, le Collège des Jésuites et l'Eglise des Frères Récollets.

Celle-ci donne une curieuse perspective de la Place d'Armes. En front, paraît la vieille église des Récollets, sur le site de la présente Cour de Justice et de l'Eglise Anglicanne. Un détachement de grenadiers parade dans le centre—et des officiers montagnards conversent ensemble. Le vieil arbre, au coin de la rue du Trésor, se fait remarquer, ainsi que la maison de Mr. Roi et celle de Mr. Fortier, presque comme à présent.

No. VIII. L'intérieur de l'Eglise des Frères Récollets.

C'est encore un morceau intéressant; l'édifice ayant été depuis nombre d'années détruit par le feu. L'on voit sur les murs, les tableaux dont Charlevoix fait mention, ainsi que la chaire et le confessional. La couverture est beaucoup endommagée par les batteries.

No. IX. Le Couvent des Ursulines, pris des Ramparts.

C'est une perspective prise de l'Esplanade, et il n'y a aucune maison entre les murs du couvent et l'Esplanade qui est remplie de concavités marécageuses. Sur la droite est une partie de la rue St. Louis avec quelques maisons. Au dessus, l'on aperçoit le cap à diamant. A la gauche, sont les casernes du Dauphin, où sont maintenant la prison et l'Eglise Ecossoise. Le Bosquet des Jésuites, qui est demeuré dans la cour des casernes jusqu'à il y a quelque tems, paraît à une distance. Par son antiquité et les changements qui ont eu lieu depuis, c'est une vue très intéressante.

No. X. Le Palais de l'Evêque en ruine, comme il paraît en montant de la Basse-Ville à la Haute.

Le palais de l'Evêque dans cette vue, a la même apparence qu'à présent. Il y a une clôture de piquets et une porte où est maintenant la porte Prescott. Les maisons sur la rue la Montagne sont toutes détruites.

No. XI. Le même en descendant de la Haute-Ville à la Basse.

C'est une curieuse vue qui représente le palais de l'Evêque, où sont maintenant les chambres du Conseil Législatif et la chapelle, ci-devant le siège de la Chambre d'Assemblée. Devant, l'on voit un mur et une porte élégante. Le chemin paraît alors avoir détourné court dans la rue Buade.

No. XII. L'Eglise de Notre Dame de la Victoire, bâtie en commémoration de la levée du siège en 1690, et détruite en 1759.

C'est un tableau de prix, qui donne une perspective de la condition du marché de la Basse-Ville. L'Eglise paraît presque entièrement détruite. Au sud, sont trois maisons et cinq au nord, toutes grandes et solides, bâties en pierre, donnant une idée favorable de la résidence des marchands français. Les maisons existent encore actuellement.

Les douze vues de Québec sus-décrites, dont on se propose de donner la lithographie par souscription, furent originairement gravées par Messrs. Grignon, Canot, Elliot et autres artistes supérieurs. L'exécution de l'ouvrage sera confiée à Messrs. STODART & CURRIER, de New-York, dont les talens reconnus dans cette partie des arts, rendront toute justice à l'entreprise.

Le prix de souscription pour la lithographie des 12 vues de Québec, prises en 1761, d'une grandeur de vingt pouces sur douze, sera de huit dollars, payables à la livraison de l'ouvrage qui doit être commencé aussi tôt qu'il y aura deux cents souscripteurs.

J. CHARLTON FISHER, LL. D.

Québec, 29 Août, 1835.

CONDITIONS OF THE OFFICIAL GAZETTE.

SUBSCRIPTION, in the City,.....£1 3 4 p Annum  
 POSTAGE—4s. ADDITIONAL.

PRICE OF ADVERTISEMENTS.

In one Language—First insertion—Each subsequent Ins  
 Six lines and under,..... 2s. 6d. ....7½d.  
 Ten lines and under,.... 3s. 4d. ....10d.  
 Above ten lines,.....4d. p line..... 1d. p line.

In both Languages—DOUBLE THE ABOVE RATES.

Advertisements without WRITTEN DIRECTIONS are inserted in BOTH LANGUAGES UNTILL FORBID, and charged accordingly.

Orders for discontinuing Advertisements to be IN WRITING, and delivered by WEDNESDAY AT 12 O'CLOCK, AT THE LATEST.

Long Advertisements sent after WEDNESDAY, or which require TRANSLATION, can only appear in one Language in the next day's Paper.

No Advertisements received after TEN o'clock on the DAY OF PUBLICATION.

Communications are to be addressed to JOHN CHARLTON FISHER Esquire, EDITOR of the QUEBEC GAZETTE, (by Royal Commission) and Advertisements will be received at the Printing Office of Messrs. THOMAS CARY & Co. Freemasons' Hall.

AGENTS FOR THIS PAPER.

Montreal—E. R. FABRE, Esquire,  
 Three-Rivers—H. P. HUGHES, Esquire.

QUEBEC: Printed and Published under Royal Authority, by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the King's Most Excellent Majesty for the Province of LOWER-CANADA.

QUEBEC: Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté le Roi, pour la Province du BAS-CANADA.